

**COMPTE RENDU**

**ORDRE DU JOUR :**

---

**ADMINISTRATION GENERALE**

- *Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 28 mars 2017*
- *Systèmes d'information : Informatique et libertés – Traitement de données à caractère personnel (application AIGA)*
- *Projet de location des locaux communautaires d'Ancy-le-Franc au profit d'une auto-école*
- *Projet de conservatoire mutualisé : autorisation de souscrire le marché pour l'étude de programmation*
- *Avenant n°2 concernant le marché pour la maîtrise d'œuvre de l'école des Prés-Hauts*

**FINANCES**

- *Indemnités de renégociation d'emprunts*
- *Délibération modificative intéressant le budget principal (rachat d'emprunt), le budget annexe Pépinière (correction du report d'excédent, rachat d'emprunt) et le budget annexe Service Public d'Elimination des Déchets (étude B9)*
- *Révision des attributions de compensation (volet scolaire, compte tenu des conclusions de la CLECT)*

**ECONOMIE**

- *Extension de la couverture des zones blanches de téléphonie mobile (avenant n° 1 à la convention de groupement en vue d'une co-maîtrise d'ouvrage entre les communautés de communes du département de l'Yonne)*
- *Adaptation de la tarification de l'Internet haut-débit hertzien au regard des besoins des entreprises et des établissements scolaires*
- *Désignation auprès du Centre de Développement du Tonnerrois*
- *Désignation auprès de la SEM Yonne Equipement*

**TOURISME**

- *Nouveau lieu d'accueil, d'information et d'orientation des touristes à Tonnerre*
- *Modalités locales d'exercice de la compétence tourisme*

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

- *SPANC : Prestataire en charge des opérations de réhabilitation*
- *SPED : Avenant COVED (marché de collecte des déchets ménagers et assimilés)*
- *SPED : Avenant ECOFOLIO (filiale « papiers »)*
- *Projet de réhabilitation du bâtiment B9 (information des délégués)*

**PROSPECTIVES – SERVICES A LA PERSONNE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- *Nouvelle organisation territoriale du transport à la demande : nouveau règlement intérieur et autorisation de conventionner avec des collaborateurs occasionnels du service public ; régie dédiée le cas échéant*
- *Réalisation des travaux du plateau santé SEMAPHORE : autorisation de souscription du/des marchés*

- Maisons de services aux publics : Demande de subvention au titre du FNADT pour 2017

**CONSERVATOIRE – ANIMATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES**

- Conservatoire : Académie de musique 2017

**RESSOURCES HUMAINES**

- Retraites CNARCL – validation de services

**QUESTIONS DIVERSES**

- Information du conseil (décisions)
- Présentation d'un projet de parc éco-ludique (M. le maire de VIREAUX)

**DATE CONVOCATION :**

1<sup>er</sup> juin 2017

**PRESIDENTE DE SEANCE :**

**Mme JERUSALEM Anne – Présidente**

**ETAT DES PRESENCES :**

**Présents : 53**

Communes	Délégués	Suppléants
AISSY-SUR-ARMANÇON	M. BURGRAF Roland	
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	Mme ROYER Maryse	
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	Mme HUGEROT Maryvonne
ARGENTENAY	Mme TRONEL Catherine	
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. MACKAIE Michel	M. SCHIER Gaston
ARTHONNAY	M. LEONARD Jean-Claude	
CHASSIGNELLES	Mme JERUSALEM Anne	
CHENEY	M. BOLLENOT Jean-Louis	M. FAILLOT Jim
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	M. GOGOIS Francis
CRUZY-LE-CHATEL	M. DURAND Thierry	
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José	
DANNEMOINE	M. KLOËTZLEN Eric	
DYE	M. DURAND Olivier	
EPINEUIL	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard	
	M. GOVIN Gérard	
FULVY	M. HERBERT Robert	Mme SORET Françoise
GIGNY	M. REMY Georges	

<b>JULLY</b>	M. FLEURY François	
<b>JUNAY</b>	M. PROT Dominique	
<b>LEZINNES</b>	M. MOULINIER Laurent	
<b>MELISEY</b>	M. BOUCHARD Michel	Mme ROY Béatrice
<b>MOLOSMES</b>		M. BUSSY Dominique
<b>NUITS-SUR-ARMANÇON</b>	M. GONON Jean-Louis	
<b>PACY-SUR-ARMANÇON</b>	M. GOUX Jean-Luc	Mme BOHAJUC-FRANCHE Céline
<b>PERRIGNY-SUR-ARMANÇON</b>	M. COQUILLE Eric	Mme DAL DEGAN MASCRESZ Anne-Marie
<b>PIMELLES</b>	M. ZANCONATO Eric	
<b>QUINCEROT</b>		M. GABRIOT Bruno
<b>ROFFEY</b>	M. GAUTHERON Rémi	
<b>RUGNY</b>	M. NEVEUX Jacky	
<b>SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON</b>	M. MUNIER Françoise	M. MLYNARCZYK André
<b>SAMBOURG</b>		M. FOREY Bernard
<b>SENNEVOY-LE-BAS</b>	M. GILBERT Jacques	
<b>SENNEVOY-LE-HAUT</b>	M. MARONNAT Jean-Louis	
<b>STIGNY</b>		M. DE DEMO Paul
<b>TANLAY</b>	Mme PICOCHÉ Elisabeth	
<b>THOREY</b>	M. NICOLLE Régis	
<b>TISSEY</b>	M. LEVOY Thomas	
<b>TONNERRE</b>	Mme AGUILAR Dominique	
	Mme BOIX Anne-Marie	
	Mme COELHO Caroline	
	M. DOUSSEAUX Jacqueline	
	M. GOURDIN Jean-Pierre	
	M. HARDY Raymond	
	M. LENOIR Pascal	
	M. ROBERT Christian	
<b>TRONCHOY</b>	M. TRIBUT Jacques	
<b>VEZANNES</b>	M. LHOMME Régis	
<b>VEZINNES</b>	Mme BORGHI Micheline	
<b>VILLIERS-LES-HAUTS</b>	M. BERCIER Jacques	
<b>VILLON</b>	M. BAUDOIN Didier	
<b>VIREAUX</b>	M. PONSARD José	

**Excusés ayant donné pouvoir : 15**

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>
<b>ANCY-LE-FRANC</b>	M. DICHE Jean-Marc
<b>BERNOUIL</b>	M. PICARD Bruno

<b>FLOGNY LA CHAPELLE</b>	Mme CONVERSAT Pierrette
<b>GLAND</b>	M. GABRIOT Bruno
<b>LEZINNES</b>	M. GALAUD Jean-Claude
<b>SERRIGNY</b>	Mme THOMAS Nadine
<b>TANLAY</b>	M. BOUILHAC Jean-Pierre
	M. BOURNIER Edmond
<b>TONNERRE</b>	Mme BERRY Véronique
	Mme GOUMAZ Delphine
	Mme LAPERT Justine
	M. ORTEGA Olivier
	M. RENOUARD Claude
	M. SERIN Mickail
<b>TRICHEY</b>	Mme GRIFFON Delphine

**Excusés et absents : 7**

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>
<b>BAON</b>	M. CHARREAU Philippe
<b>RAVIERES</b>	M. HELOIRE Nicolas
	M. LETIENNE Bruno
<b>TONNERRE</b>	M. CLEMENT Bernard
	Mme DUFIT Sophie
<b>VIVIERS</b>	M. PORTIER Virgile
<b>YROUERRE</b>	M. PIANON Maurice

***SECRETAIRE DE SEANCE :***

---

Madame COELHO Caroline

*Madame la présidente ouvre la séance à 19 h 10 et informe le conseil que 15 élus sont excusés et ont préparé un pouvoir (dont Monsieur DICHE à Monsieur DELAGNEAU, jusqu'à son arrivée), 2 sont excusés, 5 sont absents.*

*Elle rappelle notamment qu'un conseil informatif a été organisé le 16 mai, avec des présentations de l'Hôpital et du GRETA, ainsi qu'un point sur le transfert des zones d'activités, les supports concernés ayant été diffusés aux délégués. Madame la présidente signale également la réunion du bureau, tenue le 24 mai et dont le compte rendu a été diffusé le 2 juin. Neuf points ont été ajoutés à l'ordre du jour depuis cette séance, les éléments d'analyse et les projets d'actes n'étant pas disponibles en amont du 24 mai.*

*Madame la présidente procède alors à la lecture complète de l'ordre du jour. Elle propose personnellement l'ajout d'une question diverse, ayant été interpellée pendant le week-end par de nombreux élus sur le sujet des élections législatives et du dépôt des résultats en sous-préfecture, au lieu de la gendarmerie.*

*Madame la présidente désigne ensuite le secrétaire de séance. Madame Caroline COELHO, déléguée de Tonnerre, propose d'assurer cette mission.*



## ADMINISTRATION GENERALE

### Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 28 mars 2017

*Madame la présidente propose de valider le compte rendu du conseil communautaire du 28 mars 2017. Elle souhaite recueillir les observations des délégués.*

*Madame AGUILAR s'interroge en premier lieu sur les écarts de présents et votants – de 5 à 6 – s'agissant notamment des délibérations 31, 32, 33, 34. En page 42, elle souligne, concernant l'attribution des subventions, que Madame GOUMAZ, trésorière de Tonnerre Factory, n'a pas quitté la salle lors des débats et a participé au vote. En page 46, concernant le conservatoire à rayonnement intercommunal, elle note que Monsieur HARDY a pour sa part quitté la salle et n'a pas participé au vote. Madame AGUILAR considère que ces observations doivent être intégrées au compte rendu.*

*Monsieur PASQUET confirme les nombres de présents et votants, chaque sortie étant consignée par l'agent positionné à l'entrée de la salle. Il signale en l'espèce que le conseil a été relativement long et ce, dès les délibérations portant sur le vote des comptes administratifs et des budgets. Des délégués ont ainsi pris certaines dispositions, passé des appels téléphoniques ou fumé à l'extérieur des locaux en cours de séance. Madame AGUILAR précise que les délibérations qu'elle cite sont sans rapport avec les comptes et budgets. Elle propose, plus globalement, de noter, pour chaque délibération, le nom des sortants.*

*Madame la présidente remercie Madame AGUILAR pour ses propositions, qu'elle partage. Elle invite alors les délégués à se prononcer sur le compte rendu corrigé, intégrant les modifications énoncées pages 42 et 46.*

*Il n'y a pas d'observation supplémentaire, et le compte rendu modifié est approuvé à l'unanimité.*

**Madame JERUSALEM précise qu'il s'agit ici de régulariser la situation de la collectivité au regard des dispositions de la Loi informatique et liberté, par rapport à une application utilisée par le pôle l'Ilot Bambins.**

**Il n'y a pas de question ou d'observation.**

**• Délibération n° 41-2017 : Traitement de données à caractère sensible ou personnel (AIGA)**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29,

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés en date du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Madame la présidente rappelle que certains fichiers présentent des risques particuliers pour la vie privée ou les libertés individuelles. Ils doivent dès lors être autorisés par la CNIL ou faire l'objet d'une déclaration ou d'un avis.

C'est notamment le cas des fichiers contenant des données personnelles et/ou sensibles (par exemple, le n° de sécurité sociale).

Le pôle multi-accueil en charge de la petite enfance utilisant AIGA, des fichiers ou extractions contenant de tels éléments sont susceptibles d'être édités et traités.

Madame la présidente propose ainsi au conseil d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1 :** La communauté de communes / pôle l'Ilot Bambins peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, en utilisant AIGA.

**ARTICLE 2 :** Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Etat Civil,
- Vie personnelle,
- Vie professionnelle,
- Situation économique et financière,
- Numéro de sécurité sociale,
- Etat de santé de l'enfant.

**ARTICLE 3 :** Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives, outre l'autorité territoriale et le directeur général des services, voire le responsable des systèmes d'information en cas d'incident technique :


- Madame la directrice du pôle multi-accueil, actuellement Noëlle HENKOUS,
- Madame la directrice adjointe du même pôle, actuellement Sylvie MORIZOT,
- Madame la responsable du relais des assistants maternels, actuellement Agnès ORGEL.

**ARTICLE 4 :** Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercera auprès du pôle « petite enfance » de la communauté de communes.

ARTICLE 5 : La présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa publication.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** l'ensemble de ces dispositions.

 Projet de location des locaux communautaires d'Ancy-le-Franc au profit d'une auto-école

*Madame JERUSALEM explique que ce dossier a connu une évolution favorable en amont du conseil, d'où son rajout à l'ordre du jour.*

*Selon Madame la présidente, la communauté de communes pourrait, en louant ses locaux, soutenir une très bonne initiative, puisqu'il n'y a plus d'auto-école à Ancy-le-Franc depuis une dizaine d'années. Elle précise les salles concernées et donne le montant proposé concernant le loyer des 6 premiers mois (365,84 €) puis le loyer définitif (499,94 €). Le prix est qualifié de raisonnable et son caractère progressif doit permettre au porteur de projet de se lancer et de constituer une trésorerie plus facilement. La délibération votée par le conseil permettra par ailleurs à l'intéressée de justifier rapidement de la prise d'un local vis-à-vis des banques ou des organismes qui la soutiennent.*

*Il n'y a pas de question ou d'observation.*

**• Délibération n° 42-2017 : Location de bureaux dans les locaux communautaires d'ANCY-LE-FRANC**

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) est propriétaire des locaux sis 11 place Clermont-Tonnerre à ANCY-LE-FRANC et précise qu'une partie de ces locaux est vacante (notamment les bureaux du dernier palier).

Considérant le souhait d'une porteuse de projet de créer une auto-école en 2017,

Considérant la demande de la même porteuse de projet de louer des bureaux pour l'exercice de son activité,

Madame la présidente propose de louer les bureaux du dernier palier aux tarifs nets ci-dessous :

Pour les 6 premiers mois de location : la facturation ne concernera que le bureau n° 5 afin de permettre à la titulaire du bail de développer son entreprise :

	Unités	Tarifs nets / unité	Montants nets
Bâtiments (bureau n° 5)	16,74 m <sup>2</sup>	8,00 €	133,92 €
Charges (bureau n° 5)	16,74 m <sup>2</sup>	3,50 €	58,59 €
Frais de gestion administrative		Forfait	95,00 €
Personnel d'entretien*	3,92 heures	20,00 €	78,33 €
		<b>TOTAL</b>	<b>365,84 €</b>

*\*calcul de la mensualisation : base de 1 h / semaine, sur 47 semaines (semaines de congés déduites) soit 47 h / an soit 3 h 55 / mois. Durant les périodes de congés de notre agent d'entretien, la locataire devra assumer ce service.*

*A partir du 7<sup>ème</sup> mois de location : la facturation concernera le bureau n° 5 et les communs :*

	Unités	Tarifs nets / unité	Montants nets
Bâtiments (bureau n° 5 et communs)	26,13 m <sup>2</sup>	8,00 €	209,04 €
Charges (bureau n° 5 et communs)	26,13 m <sup>2</sup>	3,50 €	91,46 €
Frais de gestion administrative		Forfait	95,00 €
Personnel d'entretien*	5,22 heures	20,00 €	104,44 €
		<b>TOTAL</b>	<b>499,94 €</b>

*\*calcul de la mensualisation : base de 1 h 20 / semaine, sur 47 semaines (semaines de congés déduites) soit 62 h 40 / an soit 5 h 13 / mois. Durant les périodes de congés de notre agent d'entretien, la locataire devra assumer ce service.*

La CCLTB facturera par ailleurs :


- les coûts des impressions noir et blanc : 0,10 € / copie (le copieur sera mis à disposition),
- les appels surtaxés : au réel,
- la taxe foncière : au réel,
- les coûts des clés en cas de perte : au réel.

Pour ce qui est de la redevance incitative, la locataire devra demander directement au service Développement Durable la mise à disposition d'un bac et d'une carte de déchèterie. Ce service lui sera facturé directement, conformément au règlement de la redevance incitative.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** que des bureaux du dernier palier du bâtiment sis 11 place Clermont-Tonnerre à ANCY-LE-FRANC soient loués aux tarifs proposés ci-dessus,

**AUTORISE** la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

 Projet de conservatoire mutualisé : autorisation de souscrire le marché pour l'étude de programmation

*Madame JERUSALEM rappelle en propos liminaires que la délibération présentée doit permettre de l'autoriser à souscrire le marché concernant l'étude de programmation préalable à l'installation d'un conservatoire mutualisé, étude dont le montant est estimé au maximum à 50 000 euros.*

*Madame AGUILAR a plusieurs remarques sur cette délibération. Tout d'abord, elle considère que les maires sont intéressés au premier chef et qu'il est donc nécessaire, avant tout, de proposer une présentation plus large à tous les délégués, pour faire un point. L'enveloppe inscrite au budget est importante, et ce projet qui est présenté*



*comme le projet essentiel du mandat, participant au rayonnement du territoire, est à partager par tous. Madame AGUILAR observe ensuite qu'une partie des pièces a été transmise tardivement, ne permettant pas une bonne information des délégués. Elle pointe notamment ici le projet de cahier des charges transmis la veille du conseil. Au final, pour Madame AGUILAR, pour obtenir l'engagement du conseil, il faut une vue partagée du projet et cette condition ne peut être remplie.*

*Madame JERUSALEM répond que la consultation à venir n'a pas d'autre objet que de choisir un programme qui accompagnera la communauté de communes, pour étudier plusieurs hypothèses et défricher. Les options considérées seront partagées, à chaque étape de l'étude de programmation. Il ne s'agit pas de lancer la construction selon une idée déjà arrêtée mais bien d'analyser des hypothèses et d'arbitrer pour retenir un voire deux scénarios en fonction, notamment, du degré de mutualisation des équipements projetés rapporté aux dépenses engagées, pour construire un projet pertinent. Madame JERUSALEM rappelle que cette demande d'étude de programmation a été mise en avant dans le cadre de l'élaboration du contrat de ruralité. Elle retarde de fait le calendrier de réalisation du projet, mais elle contribue surtout à accompagner notre réflexion, d'ailleurs plus mûre aujourd'hui. L'étude conduite par un professionnel pour chaque piste nous aidera à ne pas nous tromper et à aller vers les meilleures options. C'est là tout l'intérêt de cette étude de programmation, que l'Etat, par exemple, soutient pour 40 % du coût global.*

*Madame COELHO dit alors comprendre les principes directeurs de la mission de programmation. Elle note cependant que le projet d'étude recouvre plusieurs choses. Le conservatoire, d'une part. Mais aussi l'école, le dernier cycle étant visé a priori. Cela rend légitime le souhait des élus de Tonnerre d'être associés et intégrés au processus de décision.*

*Monsieur PASQUET rappelle alors que le document transmis en complément n'est qu'à l'état de projet, qu'il doit encore être enrichi et faire l'objet d'une validation partagée avec les services de l'Etat, dont les représentants de l'Education Nationale, lors d'une réunion programmée le 22 juin. Il ajoute que le projet de cahier des charges mentionne expressément, et ce dès la phase de diagnostic, des temps d'enquête et de consultation des utilisateurs ou des élus locaux. Le document prévoit également la constitution d'un comité de pilotage, qui peut permettre d'associer des délégués.*

*Madame JERUSALEM confirme le caractère très large du panel de personnes à voir et questionner pour conduire à bien cette étude. Ce sont peut-être trois options différentes qui devront être considérées. La démarche se veut parfaitement transparente, et c'est justement pour cela que les documents sont partagés avec tous les délégués. Il n'y a pas de travail tout fait.*

*Madame AGUILAR réitère sa remarque sur les délais de transmission.*

*Monsieur PASQUET observe alors que le CGCT impose uniquement de respecter le délai de convocation de cinq jours et de transmettre, à l'appui de l'ordre du jour, une note explicative. La communauté de communes va donc déjà au-delà de ce que prévoient les textes lors des envois, en établissant et diffusant, par exemple, les projets de délibérations. La transmission du document de consultation n'intervient qu'en simple complément.*

- **Délibération n° 43-2017 : Investissements communautaires – Souscription du marché d'étude de programmation portant sur le « Conservatoire mutualisé »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21-1 et suivants,

Vu la délibération n° 78-2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" du 19 septembre 2016 prise en vertu de l'article 5211-10 du et par référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations à la présidente,

Vu la délibération n° 29-2017 du conseil communautaire de la CCLTB du 28 mars 2017 portant sur le projet de conservatoire mutualisé et autorisant notamment la présidente à consulter les prestataires pour la réalisation de l'étude de programmation,

Considérant qu'en matière de marchés publics, la présidente de l'intercommunalité a uniquement reçu délégation pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (...),

Considérant le montant de l'opération en présence,

Considérant les dispositions de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent qu'une « *délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre (...)* » dès lors que la délégation du président en matière de marchés publics ne s'applique pas,

Considérant que le même article souligne que la délibération doit alors obligatoirement comporter « *la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre* »

Considérant l'échéance au 31.12.2017 du bail emphytéotique portant sur le bien abritant actuellement le Conservatoire de musique et de danse à Tonnerre,

Considérant le prix proposé par le propriétaire pour l'acquisition du bâtiment et les conclusions de l'audit technique mené par l'Agence Technique Départementale sur les coûts de la remise aux normes dudit bâtiment,

Considérant ainsi l'opportunité de créer un nouveau conservatoire de musique et de danse, sur un autre site, idéalement sur l'emprise du collège Abel Minard de Tonnerre, en recherchant le développement de mutualisations et de liens fonctionnels entre plusieurs équipements, dans l'intérêt des usagers du service et pour identifier des économies potentielles (en investissement et/ou en fonctionnement),

Considérant également les besoins identifiés également à Tonnerre, en matière d'offre scolaire et périscolaire et l'opportunité, là aussi, d'approfondir la réflexion quant aux liens fonctionnels avec le collège,

Considérant l'intérêt des partenaires institutionnels, notamment l'Etat et la Région, pour la création d'un conservatoire mutualisé,

Considérant cependant le caractère important et stratégique du projet et la nécessité de réaliser une étude de programmation, sur l'invitation du Conseil Régional,

Considérant que cette étude doit notamment analyser les besoins, définir les équipements à créer, étudier les mutualisations ou liaisons fonctionnelles possibles, et le/les site(s) d'implantation des activités à privilégier le cas échéant, permettant l'arbitrage des élus locaux sur le choix d'un scénario opportun et adapté aux enjeux, pour in fine présenter les coûts de l'opération ainsi que la préparation de sa mise en œuvre et de son suivi,

Considérant les accords de principe de l'État et de la Région Bourgogne-Franche Comté sur le financement de cette étude de programmation, à hauteur de 40 % chacun, soit 80 % de financements publics externes,

Considérant la finalisation en cours de la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises avec l'appui de l'Agence Technique Départementale,

Considérant l'intérêt de disposer dans les meilleurs délais de la conclusion de l'étude, pour engager ensuite la phase opérationnelle du projet,

Considérant que le calendrier de programmation des conseils communautaires ne permettrait pas d'attribuer le marché avant le 7 septembre 2017, soit une perte de temps préjudiciable par rapport à l'analyse de terrain, qui pourrait débuter pendant l'été,

La présidente présente la forme du marché qui serait fractionné en trois tranches :

- Tranche ferme : Montage de l'opération et programme,
- Tranche optionnelle n°1 : Choix du concepteur,
- Tranche optionnelle n°2 : Suivi des études de conception,

La présidente informe que le montant prévisionnel du marché est estimé à 50 000 € HT,

Au regard du caractère prioritaire du projet et du calendrier des instances communautaire, et dans un souci d'efficacité administrative et de réactivité des services, la présidente propose de mettre en œuvre la disposition prévue à l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>54</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>14</b>	<b>abstentions</b>

**AUTORISE** la présidente à souscrire le marché portant sur la mission de programmation relative au nouveau conservatoire mutualisé, selon les dispositions de la présente délibération,

**AUTORISE** la présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché et à prendre toute décision de passation d'avenant,

**AUTORISE** la présidente à prendre toute décision ou acte utile à cette procédure et à l'exécution de la présente délibération.

✚ Avenant n°2 concernant le marché pour la maîtrise d'œuvre de l'école des Prés-Hauts

*Suite à l'exposé de Madame JERUSALEM, qui explique notamment que la négociation engagée doit permettre de générer une économie de près de 160 000 €, Mme COELHO souhaiterait des éclaircissements sur l'avenant concerné, puisque le marché a été notifié.*

*Madame JERUSALEM explique que la négociation ne concerne pas les travaux mais les honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre, qui portaient initialement sur toute l'opération projetée, et pas seulement sur la réalisation de l'école maternelle.*

*Il n'y a pas d'autre question ou observation.*

- **Délibération n° 44-2017 : Investissements communautaires – Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de l'école maternelle des Prés-Hauts de Tonnerre – Avenant n° 2**

La commune de Tonnerre a désigné, par délibération en date du 17 juin 2011, le groupement de maîtres d'œuvre composé d'Archi-Tecture, BE Clément, B2E, BETEB, dont le mandataire est Archi-Tecture comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration, requalification et extension des bâtiments scolaires et périscolaires du quartier des Prés-Hauts à Tonnerre.

Le marché a été notifié le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Un avenant fixant la rémunération définitive du groupement de maîtres d'œuvre a fait l'objet d'une délibération le 24 septembre 2014 et a été signé le 28 octobre 2014.

Cet avenant présentait une erreur matérielle sur le tableau de répartition du forfait de rémunération. Par ailleurs, seule la tranche ferme liée à la reconstruction-réhabilitation de l'école maternelle est à ce jour notifiée. Or, le suivi de chantier du contrat de maîtrise d'œuvre était établi pour l'ensemble du programme.

Aussi, afin de régulariser cette erreur et d'acter la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre pour le suivi de chantier de l'école maternelle, un avenant n° 2 doit être établi.

Les éléments de mission DIAG, APS, APD, PRO, ACT et DQE ne sont pas impactés par cet avenant. Seules les missions liées au suivi de chantier sont modifiées (VISA, DET, AOR).

	ARCHI-TECTURE	AVENANT 2	BE CLEMENT	AVENANT 2	B2E	AVENANT 2	BETEB	AVENANT 2	TOTAL
DIAG	16 231,35	16 231,35			954,79	954,79	1 909,57	1 909,57	19 095,71
APS	30 839,56	30 839,56			1 814,09	1 814,09	3 628,18	3 628,18	36 281,83
APD	52 131,26	52 131,26	2 673,40	2 673,40	5 346,80	5 346,80	6 683,50	6 683,50	66 834,96
PRO	51 940,30	51 940,30	5 346,80	5 346,80	7 638,28	7 638,28	11 457,42	11 457,42	76 382,80
ACT	26 065,63	26 065,63			1 718,61	1 718,61	859,31	859,31	28 643,55
VISA	32 462,69	8 995,41							8 995,41
DET	99 307,46	27 518,10	5 028,23	1 393,32	8 799,39	2 438,31	12 570,56	3 483,30	34 833,03
AOR	13 748,90	3 809,82	3 437,23	952,46	2 291,48	634,97	3 437,23	952,46	6 349,70
EXE			14 321,77	14 321,77	18 204,74	18 204,74	14 321,77	14 321,77	46 848,28

DQE	22 151,01	22 151,01							22 151,01
RT2012							3 055,31	3 055,31	3 055,31
OPTIONS									
<b>TOTAL HT</b>	<b>344 878,16</b>	<b>239 682,44</b>	<b>30 807,43</b>	<b>24 687,75</b>	<b>46 768,18</b>	<b>38 750,59</b>	<b>57 922,85</b>	<b>46 350,82</b>	<b>349 471,60</b>
<i>TVA 20 %</i>	<i>68 975,63</i>	<i>47 936,49</i>	<i>6 161,49</i>	<i>4 937,55</i>	<i>9 353,64</i>	<i>7 750,12</i>	<i>11 584,57</i>	<i>9 270,16</i>	<i>69 894,32</i>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>413 853,79</b>	<b>287 618,93</b>	<b>36 968,92</b>	<b>29 625,30</b>	<b>56 121,82</b>	<b>46 500,71</b>	<b>69 507,42</b>	<b>55 620,98</b>	<b>419 365,92</b>

Pour information, le montant total de la maîtrise d'œuvre avant avenant n° 2 était de 576 451,94 € TTC, soit une moins-value de 157 086,03 € TTC.

Sur proposition de la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** la présidente à signer un avenant n° 2 en moins-value avec Architecture, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre pour la restructuration, requalification et extension des bâtiments scolaires et périscolaires du quartier des Prés-Hauts à Tonnerre.

## FINANCES

### Indemnités de renégociation d'emprunts

*Madame JERUSALEM insiste préalablement au vote de cette délibération sur les emprunts qui ont été renégociés et les économies générées pour la communauté de communes, par exemple 15 000 € pour le refinancement du groupe scolaire de Flogny La Chapelle et 28 000 € pour le refinancement de la maison de services publics d'Ancy-le-Franc.*

*Il n'y a pas d'observation ou de question formulée en séance sur le projet de délibération transmis.*

#### • **Délibération n° 45-2017 : Indemnités de renégociation des emprunts – Etalement sur la durée résiduelle des emprunts**

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » a engagé un travail de renégociation de sa dette.

Dans ce cadre, les emprunts :

- Banque populaire n° 07093697,
- Crédit Mutuel n° 10278 00160 00061362002,
- Crédit agricole n° 00000342630,

ont fait l'objet d'un refinancement suivant des décisions du 9 mai 2017, afin de sécuriser les taux fixes actuels proposés par la Banque Postale.

Les pénalités de renégociation de la dette peuvent être étalées sur la durée résiduelle de l'emprunt lorsqu'elles sont capitalisées.

Aussi, ces indemnités sont imputées à l'article 6688, puis réparties ensuite sur la durée résiduelle des emprunts concernés.


Madame la présidente propose,

- D'imputer les indemnités de renégociation d'emprunts au compte 6688 « autres charges financières » et de les transférer au débit du compte 4817 « charges à étaler », par le crédit du compte 796 « transferts de charges financières »,
- D'amortir le compte 4817, à chaque fin d'exercice, sur la durée résiduelle des emprunts. Le compte 6862 « Dotations aux amortissements des charges financières à répartir » est débité par le compte 4817.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ADOPTE** cette proposition,

**AUTORISE** Madame la présidente à poursuivre l'exécution de la présente délibération pour les opérations concernées et toute opération ultérieure du même ordre.

 Délibération modificative intéressant le budget principal (rachat d'emprunt), le budget annexe Pépinière (correction du report d'excédent, rachat d'emprunt) et le budget annexe Service Public d'Élimination des Déchets (étude B9)

*La délibération et le tableau annexé sont projetés en séance. Madame JERUSALEM cite le solde des modifications proposées, en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement le cas échéant, pour le budget général, le budget annexe « Pépinière » et le budget annexe « SPED ».*

*Il n'y a pas de question ou d'observation.*

- **Délibération n° 46-2017 : Budgets Général, SPED et Pépinière – Budget primitif 2017– Ouvertures de crédits / décisions modificatives**

VU les crédits inscrits aux budgets primitifs 2017,

CONSIDERANT les décisions n° 7, 8 et 9-2017 prises par Madame la présidente pour autoriser le remboursement par anticipation de trois emprunts,

CONSIDERANT le résultat de fonctionnement 2016 du budget annexe « pépinière » non reporté au budget primitif 2017, pour 26 centimes,


CONSIDERANT l'obligation d'imputer l'étude de faisabilité pour la réhabilitation du bâtiment B9 (pôle technique – développement durable) au compte 20,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire d'inscrire les crédits au budget primitif 2017 comme présentés dans le tableau ci-joint.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** cette proposition,

**AUTORISE** Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

 Révision des attributions de compensation (volet scolaire, compte tenu des conclusions de la CLECT)

*Le tableau des modifications envisagées est projeté en salle. Madame JERUSALEM explique qu'il s'agit de corriger des erreurs, soulignant que certaines communes ont éprouvé des difficultés à isoler les charges transférées liées au scolaire en 2016, en l'absence de comptabilité analytique. C'est notamment le cas des dépenses liées aux voyages scolaires, intégrées par certaines communes et non par d'autres, ce qui pénalisait les premières. Il s'agit donc d'éviter une forme d'inégalité et de rétablir une certaine liberté d'action aux communes qui le souhaitent.*

*La CLECT a adopté à l'unanimité ces propositions de modifications, la CCLTB ne pouvant assumer une charge supplémentaire. Chaque commune aura ainsi la liberté de soutenir, comme elle l'entend, la coopérative scolaire ou les familles pour le financement des voyages scolaires, au regard de ses pratiques avant le transfert et des crédits qu'elle mobilisait à cet effet. La délibération communautaire devra d'ailleurs être approuvée par les conseils municipaux des communes intéressées, pour s'appliquer.*

*Les délégués ne formulent pas d'observation ou de question.*

**• Délibération n° 47-2017 : Révision d'attributions de compensation (réduction des charges transférées liées à la compétence scolaire)**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Considérant le transfert de la compétence « scolaire » à la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB),

Considérant que dans les charges évaluées lors du transfert, pour certaines déclarations des communes, les dépenses englobaient des participations financières versées dans le cadre des voyages scolaires,

Considérant que cette situation entraîne de fortes disparités en pratique, puisque sur les 52 communes du territoire, seulement 17 ont intégré leur participation aux voyages scolaires,

Sur proposition des référents politiques et des membres de la commission et après approbation à l'unanimité par les membres de la CLECT réunis le 18 mai 2017,

Madame la présidente propose au conseil communautaire :

- De procéder dès l'exercice 2017 à la révision des attributions de compensation pour les communes dont la participation liée aux voyages scolaires a été prise en compte dans le calcul de l'AC ;
- De profiter de cette révision pour réparer les erreurs constatées a posteriori de l'adoption du rapport CLECT en 2016, à savoir :
  - o Pour la commune de Quincerot : déduction de la dépense liée au transport des collégiens / lycéens (intégrée à tort par la commune) à hauteur de 578 €,
  - o Pour la commune de Tronchoy (également concernée au titre des voyages scolaires) : déduction de l'erreur de calcul dans la maquette Excel à hauteur de 5 496,19 €,

Le tableau joint en annexe retrace l'ensemble des corrections à effectuer par commune intéressée, pour un montant totale de 10 893,37 € au bénéfice desdites communes.

Les attributions de compensation ne pouvant être indexées, la loi prévoit des modalités dérogatoires de révision, permettant de les faire évoluer, via notamment la révision dite « libre ».

Depuis l'adoption la Loi de Finances pour 2017, il convient de recueillir l'accord du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 ainsi que l'accord des conseils municipaux des seules communes intéressées, soit les 17 citées en annexes.


<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** l'ensemble de ces propositions.

**AUTORISE** Madame la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à prendre toute disposition ultérieure utile

**DIT** que la présente délibération sera notamment notifiée aux 17 communes intéressées, qui devront se prononcer favorablement sur la révision de leur attribution de compensation, afin qu'elle soit effective.

## **ECONOMIE**

 Extension de la couverture des zones blanches de téléphonie mobile (avenant n° 1 à la convention de groupement en vue d'une co-maîtrise d'ouvrage entre les communautés de communes du département de l'Yonne)

*Monsieur LHOMME explique que les aménagements liés à la résorption des zones blanches vont entrer dans une deuxième phase, et que trois nouvelles communes sont concernées dans le ressort du Tonnerrois en Bourgogne (Nuits, Stigny, Vireaux).*

*Comme pour la première phase de déploiement des pylônes, il s'agit de maintenir la maîtrise d'ouvrage sous la responsabilité de la commune nouvelle de Charny Orée*



*de Puisaye et de continuer le déploiement selon les mêmes modalités, acceptées par tous les EPCI concernés.*

*Il n'y a pas d'observation ou question en séance.*

- **Délibération n° 48-2017 : Aménagement numérique – Téléphonie mobile – Zone blanche 2017 – Avenant n° 1 à la convention de groupement en vue d'une co-maîtrise d'ouvrage**

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant modification de l'arrêté du 5 novembre 2015 fixant la liste complémentaire des centres-bourgs de communes bénéficiant de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles dont NUIITS-SUR-ARMANÇON, STIGNY, VIREAUX,

Vu la délibération n° 47-2016 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction de pylône de téléphonie mobile transférant cette maîtrise à la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » en tant que maître d'ouvrage unique code général des collectivités territoriales,

Vu la transmission du 30 mai 2017 de la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye », collectivité responsable du groupement, qui intègre notamment un projet de convention,

Considérant que la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » propose de renouveler le dispositif existant pour les 7 nouvelles communes icaunaises identifiées par l'arrêté du 5 mai 2017,


Entendu le présent exposé,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage transférant cette maîtrise à la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » en tant que maître d'ouvrage unique,

**AUTORISE** la présidente à signer ladite convention,

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

 Adaptation de la tarification de l'Internet haut-débit hertzien au regard des besoins des entreprises et des établissements scolaires

*Monsieur LHOMME se félicite de la progression du dossier sur le territoire communautaire. Le pylône de Lezennes sera inauguré officiellement à la fin du mois. Il estime que les élus peuvent être fiers de cette réalisation, dans un calendrier conforme à celui annoncé notamment à l'entreprise TREE il y a un an.*

*La délibération présentée doit justement permettre d'apporter davantage de débit symétrique à des entreprises qui en ont exprimés le besoin, même avec un abonnement mensuel dont le coût augmenterait. La délibération est projetée aux délégués, et notamment le tableau des tarifs progressifs d'abonnement selon les débits. Monsieur LHOMME indique alors qu'à 70 Mbs « symétriques »,*

*l'abonnement s'élève à 690 euros, ce qui reste cependant inférieur à 50 % du montant facturé par un opérateur traditionnel. S'agissant par ailleurs des écoles, il s'agit finalement d'obtenir le prix proposé aux particuliers mais avec un débit plus important, car le débit de 10/1 pourrait ne pas répondre aux besoins de tous les établissements scolaires.*

*Monsieur LENOIR se veut positif et remarque que la négociation tarifaire engagée pour les écoles permet de générer une économie au profit de la communauté de communes. Monsieur LHOMME souscrit totalement à cette observation.*

*Monsieur LENOIR se félicite ensuite du déploiement tel qu'il a été initié et tel qu'il est poursuivi aujourd'hui, le pylône de Lezennes servant de point d'articulation pour tout le dispositif hertzien communautaire. Il s'interroge cependant sur les réserves qui semblent apparaître sur la mise en place des antennes intermédiaires et souhaite savoir s'il y a un problème particulier. Monsieur LHOMME rappelle que le dispositif repose sur 24 points hauts mais il demande des précisions sur la question soulevée. Monsieur LENOIR souligne alors que l'extension de la couverture via l'hertzien dépend de la mise en place d'antennes-relais et il souhaite finalement savoir s'il y a des problèmes, techniques ou autres, qui empêchent l'installation de ces points-relais. Monsieur LHOMME certifie alors qu'il n'y a pas de sujet bloquant. Selon lui, 90 % des points identifiés devraient être dotés et opérationnels d'ici la fin d'année. Il n'est tout simplement pas possible de tout traiter en même temps.*

*Il n'y a pas d'autre question ou observation.*

*(Au moment du vote, Monsieur HARDY, ayant le pouvoir de Madame LAPERT, était sorti)*

**• Délibération n° 49-2017 : Internet Haut-Débit hertzien – Tarifs écoles et entreprises**

Vu les délibérations n° 68-2016 et n° 108-2016 de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Vu la demande du service des affaires scolaires de bénéficier d'une offre internet hertzienne 20/4 Mbs au même tarif que les particuliers afin de rationaliser les dépenses,

Vu la demande des entreprises de pouvoir bénéficier d'une offre supérieure au débit symétrique actuellement prévu, soit 10/10 Mbs,

Vu l'avis favorable de la commission économie du 11 avril sur la gamme tarifaire proposée,

Madame la présidente présente la tarification « entreprises » :

	ANTENNES STANDARD	ANTENNES STANDARD	ANTENNES STANDARD	ANTENNES STANDARD	ANTENNES STANDARD
DEBIT	2/2MBS	4/4MBS	8/8MBS	10/10MBS	12/12MBS
FRAIS INSTALLATION	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
ABONNEMENT MENSUEL	80,00 €	170,00 €	280,00 €	310,00 €	340,00 €

	ANTENNES STANDARD	ANTENNES STANDARD	ANTENNES MIMO AC	ANTENNES MIMO AC	ANTENNES MIMO AC
DEBIT	16/16MBS	20/20MBS	30/30MBS	40/40MBS	50/50MBS
FRAIS INSTALLATION	600,00 €	600,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
ABONNEMENT MENSUEL	390,00 €	420,00 €	520,00 €	600,00 €	690,00 €


Madame la présidente présente ensuite la tarification « établissements scolaires » du ressort de la CCLTB :

- Débit 20/4 Mbs,
- Abonnement mensuel 29,16 € HT.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>66</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** la nouvelle grille tarifaire,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer tout acte ou prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération.

 Désignation auprès du Centre de Développement du Tonnerrois

*Monsieur LHOMME explique que la délibération projetée a connu une légère modification depuis l'envoi de la convocation aux délégués. Rien de majeur cependant.*

*Monsieur LHOMME rappelle alors que la délibération présentée s'inscrit dans le cadre d'une modification statutaire, engagée par le CDT. Ces nouveaux statuts appellent des désignations complémentaires de la communauté de communes, mais il convenait avant toute chose de vérifier si les délégués déjà membres du CDT souhaitaient continuer à siéger. Monsieur LHOMME explique ici que Monsieur PIANON et Monsieur ROBERT ont répondu positivement. Monsieur LENOIR n'ayant pas répondu, il en a été déduit qu'il n'était pas intéressé.*

*Il est alors procédé à la lecture des candidatures recensées avant le conseil, au niveau de la commission « économie ».*

*Monsieur LHOMME, Monsieur GOVIN, Madame GOUMAZ et Madame COELHO sont candidats pour représenter la communauté de communes à l'assemblée générale du CDT, en complément donc de Madame JERUSALEM ou de son représentant (1 siège de Droit) et de Messieurs PIANON et ROBERT, qui restent membres.*

*Il y a 3 sièges à pourvoir à l'AG. Monsieur LHOMME pouvant être appelé à représenter la présidente et à siéger à ce titre, il souligne qu'il retire sa candidature. Il précise que bien qu'absente, Madame GOUMAZ a confirmé qu'elle maintenait sa candidature.*

*Après appel, il n'y pas d'autre candidature déclarée en séance.*

*Il est alors procédé à un premier vote.*

*Monsieur LHOMME constate les résultats et propose de passer à la désignation des délégués auprès du conseil d'administration. Monsieur LHOMME explique d'abord qu'il s'agit de désigner un représentant supplémentaire. Suite à une intervention hors micro de Monsieur PASQUET, Monsieur LHOMME signale qu'il s'agit en fait de désigner deux délégués.*

*Monsieur COQUILLE pose alors une question sur la présentation de la délibération, ayant compris qu'elle ne portait que sur une désignation auprès de l'assemblée générale du CDT. Madame JERUSALEM et Monsieur LHOMME observent alors que la rédaction de la délibération est bien en deux temps. Monsieur PASQUET confirme et insiste sur le fait que les représentants de la communauté de communes au conseil d'administration doivent être choisis parmi les conseillers communautaires qui siègent déjà à l'assemblée générale de l'association.*

*La candidature de Monsieur GOVIN est alors confirmée. Monsieur LHOMME vérifie si Madame COELHO, dans la mesure où elle est présente, souhaite également siéger au conseil d'administration. Cette dernière y est effectivement favorable.*

*Il n'y a pas d'autre candidature ou observation.*

*Il est ainsi procédé au second vote.*

**• Délibération n° 50-2017 : Désignation de délégués auprès du Centre de Développement du Tonnerrois**

Vu la délibération n° 83-2014 de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » à l'association « Centre de Développement du Tonnerrois »,

Considérant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » est actuellement représentée à l'Assemblée Générale de cette association par trois délégués dont deux siègent également au Conseil d'Administration du CDT,

Considérant que l'association du Centre de Développement du Tonnerrois a adopté une modification statutaire concernant notamment la représentation de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », portant à six le nombre de délégués communautaires membres de l'assemblée générale dont quatre siègent également au Conseil d'Administration, dont le/la président(e) de la CCLTB ou son représentant,

Considérant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » a sollicité les trois titulaires actuels et que deux ont expressément souhaité continuer de représenter l'intercommunalité au sein du CDT,

Considérant que la commission économie a par ailleurs procédé à un appel à candidatures et que 4 personnes ont alors fait acte de candidature :

- Caroline COELHO,
- Delphine GOUMAZ,
- Régis LHOMME,
- Gérard GOVIN,

Madame la présidente explique qu'il est d'abord nécessaire de **procéder à la désignation, par les délégués communautaires, de 3 conseillers représentant la CCLTB au sein de l'Assemblée Générale**, Madame JERUSALEM (ou un représentant qu'elle désignera par ses soins) siégeant de Droit et Messieurs ROBERT et PIANON conservant chacun leur siège,

Sous réserve de nouvelles candidatures déclarées en séance, et compte tenu des considérations ci-dessus, elle propose aux conseillers de valider les désignations de Monsieur GOVIN (responsabilité dans l'exécutif, membre de l'Association des Entrepreneurs du Tonnerrois, membre de la commission « économie ») et de Madame GOUMAZ (conseillère municipale de Tonnerre, membre du bureau et de la commission « économie »), ainsi que celle de Madame COELHO, cette dernière maintenant sa candidature.

Elle explique que Monsieur LHOMME aura vocation à la représenter au sein de l'instance en cas d'empêchement.

Aucun autre délégué ne candidatant en séance, Madame la présidente fait procéder aux opérations de vote

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**PROCEDE** à la désignation de Monsieur GOVIN et de Mesdames GOUMAZ et COELHO auprès de l'assemblée générale du CDT.

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_

Madame la présidente explique qu'il est en outre nécessaire de **désigner 2 nouveaux délégués auprès du conseil d'administration du CDT parmi les représentants de la CCLTB auprès de l'assemblée générale**, et que ces délégués siègeront aux côtés de Madame Anne JERUSALEM (présidente, donc membre de Droit) et Monsieur Maurice PIANON (titulaire conservant son siège).


Madame la présidente propose ici aux conseillers de valider la désignation de Monsieur GOVIN (en sa qualité de vice-président, de membre de l'AET et de membre de la commission « économie ») ainsi que celle de Madame COELHO qui, présente dans la salle, manifeste son intérêt et son accord.

Aucun autre délégué intéressé ne candidatant en séance, Madame la présidente fait procéder aux opérations de vote

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**PROCEDE** à la désignation de Monsieur GOVIN et de Madame COELHO auprès du conseil d'administration du CDT.

S'agissant des sièges attribués à Madame JERUSALEM, il est rappelé, à l'issue des opérations qu'ils seront de Droit attribués au nouveau président en cas de changement.

 Désignation auprès de la SEM Yonne Equipement

***Monsieur LHOMME rappelle que la communauté de communes possède 49 actions de cette SEM et qu'elle a ainsi été invitée à désigner un titulaire et un suppléant pour la représenter au sein des assemblées générale et spéciale. Monsieur LHOMME propose sa candidature en tant que suppléant de Madame JERUSALEM.***

***Il demande en séance s'il y a d'autres candidatures.  
En l'absence, il est procédé au vote.***

**• Délibération n° 51-2017 : Désignation – Yonne Equipement**

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 25 novembre 2016,

Vu la délibération n° 127-2016 du conseil communautaire du 8 décembre 2016,

Considérant l'acquisition de 49 actions de la SEM YONNE EQUIPEMENT auprès du Conseil Départemental,

Considérant le courrier transmis par le Conseil Départemental le 3 avril 2017,

Madame la présidente propose d'être nommée en qualité de membre titulaire et de nommer Monsieur Régis LHOMME en qualité de suppléant, afin de représenter la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) au sein des assemblées générale et spéciale de la SEM YONNE EQUIPEMENT.

Madame la présidente vérifie en séance si d'autres délégués sont candidats.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DESIGNE** Madame Anne JERUSALEM et Monsieur Régis LHOMME respectivement titulaire et suppléant, pour représenter la CCLTB au sein de la SEM YONNE EQUIPEMENT,

**DONNE** tous pouvoirs à Madame Anne JERUSALEM et Monsieur Régis LHOMME pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des instances de la SEM YONNE EQUIPEMENT.

## **TOURISME**

### Nouveau lieu d'accueil, d'information et d'orientation des touristes à Tonnerre

*Après l'économie, Monsieur LHOMME explique que deux délibérations sont proposées concernant le tourisme, l'une pour le lieu d'accueil des touristes, l'autre pour les modalités d'exercice des missions d'animation touristique.*

*S'agissant d'abord du local, Monsieur LHOMME rappelle que l'Hôtel-Dieu appartient au centre hospitalier et que ce dernier donne congé aux occupants actuels des lieux, ayant d'autres projets. Il serait possible de continuer à louer le site à compter de janvier 2018, mais à un coût représentant 6 fois le loyer mensuel actuel. La communauté de communes ayant été informée de cette situation, elle a recherché d'autres solutions, à Tonnerre, pour héberger l'Office de Tourisme. La première option qui s'est dégagée concernait les locaux de l'Yonne Républicaine, face à l'Hôtel-Dieu. Malheureusement, le bien a été vendu. Malgré la relative pénurie d'offres, un autre bien, à la location cette fois, a été identifié. Situés face à la Fosse Dionne, il s'agit des locaux de l'ancienne « Epicerie », sis rue Campenon. Ces locaux sont ainsi proches d'un site touristique, complètement remis à neuf, accessibles et de plain-pied et proposent un garage, nécessaire ici par rapport à la location de vélos et au stockage.*

*Monsieur LHOMME propose donc d'autoriser la présidente, par précaution, à conclure un bail de location, pour prendre possession des lieux et assurer la continuité de l'hébergement de l'Office de Tourisme.*

*Madame TRONEL souhaite réagir. Elle note que le directeur de l'hôpital souhaite depuis longtemps récupérer la jouissance des lieux mais que, jusqu'alors, les personnes aux responsabilités avaient lutté et réussi à le convaincre. Elle s'interroge également sur l'utilisation future du site, avec le risque d'une scission totale entre l'Office de Tourisme et l'Hôtel-Dieu qui lui semble préjudiciable pour la mise en valeur du bien et l'organisation de visites. Le patrimoine actuel de l'Hôpital n'est-il pas assez grand pour développer d'autres actions ? Pour Madame TRONEL, quitter l'Hôtel-Dieu, c'est sacrifier un lieu magique pour aller s'installer rue Campenon, dans un local sans chauffage selon les dires des personnes qui s'occupent de l'Office de Tourisme. Les touristes passent en centre-ville, pas dans cette rue. Et ils font vivre actuellement de nombreux commerçants. C'est pourquoi elle pense que ce*

*projet est mauvais. Une pétition a d'ailleurs été enclenchée la veille du conseil et elle a recueilli 200 signatures.*

*Monsieur LHOMME invite tous les délégués à aller consulter la pétition et à prendre connaissance du commentaire de Madame TRONEL, qui est assez édifiant. Il rappelle simplement que le propriétaire du bien a donné congé aux occupants dans les formes légales. Il ne voit donc pas quoi faire. Il ajoute qu'il y a eu 4 à 5 réunions déjà, et que la communauté de communes veillera au maintien d'un accès à l'Hôtel-Dieu ainsi qu'à l'organisation de visites. Monsieur LHOMME insiste sur la situation à prendre en compte : d'un côté, il y a un propriétaire qui veut récupérer son bien et qui dispose de personnels en trop ; de l'autre, un local adapté.*

*Madame AGUILAR intervient sur l'Office de Tourisme, lieu de centralité. Au cœur de Tonnerre, il offre la possibilité à tous (touristes, habitants) de visiter la salle des malades, notamment, et de s'imprégner de l'Histoire de Tonnerre et du tonnerrois. L'Hôtel-Dieu, c'est une porte d'entrée vers d'autres sites, vers les châteaux Renaissance, vers les vignobles. A défaut de se maintenir dans ce lieu d'accueil exceptionnel – Madame AGUILAR se fait l'écho des propos de la délégation reçue au titre des Petites Cités de Caractère – les touristes vont se détourner vers Noyers, vers l'Avallonnais, vers Chablis ou vers l'Auxerrois. En outre, Madame AGUILAR se dit très attachée au maintien de l'Office de Tourisme à proximité des commerces. Les touristes consomment et alors qu'il y a besoin de défendre l'activité du tissu rural, délocaliser l'Office de Tourisme serait un mauvais signal. Enfin, Madame AGUILAR rappelle qu'elle est présidente du Conseil de Surveillance de l'Hôpital et trouve contestable l'organisation de réunions sans elle. Elle ajoute que la remarque de Monsieur LHOMME sur les personnels en trop est déplacée. La contrainte budgétaire appelant des suppressions de poste, c'est même inadmissible.*

*Monsieur LHOMME rappelle que le temps d'intervention est limité au regard du règlement intérieur.*

*Madame AGUILAR poursuit. Elle met en avant la pétition qui circule et dit non au déménagement de l'office de Tourisme de l'Hôtel Dieu, parce que depuis sa fondation en 1293 par Marguerite de Bourgogne, l'hospice a vocation à accueillir les visiteurs, les pèlerins ou les malades. C'est un bien public et un bien commun. Son animation et l'organisation de nombreux salons sont assurés par des associations, de nombreux bénévoles, avec l'aide des collectivités locales, des habitants et évidemment de la ville. Les Tonnerrois, tous dans leur ensemble, qu'ils soient de Tonnerre ou du territoire, sont directement concernés et eux qui, en 1903, ont contribué pour moitié avec l'Etat au sauvetage du toit, de la charpente et des vitraux, souhaitent poursuivre cette action avec toutes les associations concernées. Le développement du territoire, la prospérité des commerces, des restaurants, des services en centre-ville sont l'affaire de tous. Ils sont directement liés à la fréquentation touristique du patrimoine historique et en premier lieu celle du vieil hôpital. Mme AGUILAR pense que, dans le cadre d'une bonne mutualisation entre l'hôpital et l'office de tourisme, cette salle, la salle des malades, celle du musée hospitalier, il est nécessaire de pouvoir conserver cette proximité.*

*Monsieur LENOIR souhaite alors prendre la parole. Pour lui, il ne faut pas faire de procès d'intention à la communauté de communes, car elle n'y est pour pas grand-chose. A la limite, ce serait davantage à la présidente du conseil de surveillance d'intervenir mais le directeur de l'Hôpital a clairement précisé qu'agir sur la gestion du patrimoine historique du centre hospitalier ne rentre pas dans ses attributions. Pour Monsieur LENOIR, on peut déplorer la situation mais le sujet ne*



*doit pas être transformé en tribune politique. Il faut faire attention à ce qu'on dit et à la façon dont cela peut être interprété, car le Tourisme est un sujet trop important.*

*Une pétition existe, avec des éléments soulevés qui sont justes. Il faut essayer d'agir même si cela sera difficile car la décision de Monsieur ROUSSEL semble murie.*

*Monsieur LENOIR poursuit. La solution palliative proposée est-elle la meilleure ? Y a-t-il eu un travail des services et des élus, des échanges en commission, des débats, des visites ? Il le pense. Il renvoie cependant au conseil informatif du 16 mai et à sa question au directeur de l'Hôpital car il croit au pouvoir économique des locaux concernés et à un partage communauté de communes / ville / hôpital. Une réflexion intégrant le Pavillon Dormoy, à moitié vide demain, semble opportune compte tenu de la restructuration du centre hospitalier. Pour Monsieur LENOIR, il faut ainsi penser global et continuer de partager les locaux, sur la base d'un partenariat à reconstruire, en retravaillant, pourquoi pas, sur le développement d'un musée.*

*Quelques délégués applaudissent.*

*Monsieur LHOMME souscrit mais rappelle le devoir des élus d'identifier et de sécuriser une solution d'hébergement de l'Office.*

*Monsieur HARDY demande la parole. Il souligne que la pétition évoquée plus tôt n'est pas dirigée contre la communauté de communes. Elle interpelle simplement l'attitude du directeur du centre hospitalier, effectivement propriétaire. Au fond, pour Monsieur HARDY, au-delà du Droit, cette propriété est contestable. En effet, l'Hôtel-Dieu Marguerite de Bourgogne n'avait rien à voir avec un établissement public hospitalier. Le centre hospitalier a le devoir moral et historique de partager ce local. Monsieur HARDY rappelle que la souscription lancée en 1903 a permis de couvrir plus de 50 % des frais de restauration de la charpente et que ce soutien était conditionné à l'entretien des lieux par le propriétaire. Or, pour Monsieur HARDY, le centre hospitalier n'entretient pas. L'association des amis de l'Hôtel-Dieu a mis de l'argent de côté et proposé de restaurer différents éléments : il n'y a jamais eu de suite. Le centre hospitalier n'a donc pas le Droit, moralement en tous cas, d'expulser l'Office de Tourisme et de fermer les lieux au public. Pour Monsieur HARDY, il y a peut-être un partage des recettes liées aux entrées, aujourd'hui à 50/50, à revoir pour améliorer la situation et convaincre plus facilement le directeur de l'Hôpital.*

*En tout état de cause, Monsieur HARDY votera contre l'autorisation de négocier et signer un bail, car cela ne lui semble pas urgent.*

*Suite à ces différentes interventions, Madame JERUSALEM explique avoir compris l'attachement de tous à l'Hôtel-Dieu, à son ouverture et à sa valorisation.*

*Elle confirme que le directeur du centre hospitalier a un projet, lui permettant de reclasser des personnels. Il s'agit en l'espèce de personnels souffrant de pathologies et qui ne peuvent être maintenus dans leurs missions actuelles.*

*Pour Madame JERUSALEM, la communauté de communes sera attentive à la valorisation de ce patrimoine. Elle a même proposé un partenariat et un soutien en formation si des personnels reclassés de l'Hôpital doivent intervenir. En revanche, il n'y aura pas de guérilla contre le centre hospitalier et son directeur. Si la pétition lancée a une portée positive sur la possibilité de se maintenir dans les locaux, c'est très bien, mais un loyer multiplié par 6 à compter de janvier, ce n'est pas soutenable de toute façon. Madame JERUSALEM poursuit et note que les autres locaux*

*disponibles ne sont pas adaptés, car le plus souvent pas accessibles ou à un coût supérieur. Le bien identifié est suffisant en surface, sera bien entendu chauffé, et il est plus prudent de pouvoir le réserver.*

*Monsieur BAUDOIN n'a rien à dire sur la nécessité de quitter l'Hôtel-Dieu. Les dernières interventions constituent une excellente synthèse. Le plus important, selon lui, c'est le bail que la communauté de communes entend conclure et donc le lieu de destination de l'Office de Tourisme. Pour Monsieur BAUDOIN, ce ne peut pas être à l'autre bout de la ville et il doit y avoir des places de parking à proximité. D'autres solutions que celle proposée doivent exister. Respecter les choix du propriétaire de l'Hôtel-Dieu, oui, mais pas pour déménager ici.*

*Madame COELHO rejoint les derniers propos de Monsieur BAUDOIN. Pour elle, une contrainte n'a pas été prise en compte, celle du parking, et il ne faudrait pas induire une difficulté supplémentaire pour la Ville. En outre, le local semble trop petit. Selon Madame COELHO, les locaux accessibles ne manquent pas.*

*Les débats étant clos, la délibération est mise au vote. Les contres et abstentions sont comptabilisés à deux reprises.*

**• Délibération n° 52-2017 : Projet de location - Lieu d'accueil, d'information et d'orientation des touristes**

Considérant la nécessité de mettre fin à l'occupation de l'Hôtel-Dieu au 31 décembre 2017 au plus tard, en raison des besoins opérationnels du propriétaire actuel et de la proposition tarifaire établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, portant le loyer mensuel de 300 à 1 800 € hors charges,

Considérant l'impossibilité de trouver un local visible, accessible, et permettant le stockage des vélos à proximité immédiate du site actuel,

Considérant la nécessité de trouver un local offrant des caractéristiques similaires tout en étant situé à proximité d'un site touristique de TONNERRE,

Il est proposé de procéder à la location de l'ancienne épicerie sise rue Général CAMPENON à TONNERRE, selon les termes du projet de bail ci-joint.

La location s'effectuera soit directement par la communauté de communes, soit par la structure en charge du tourisme dans le cadre d'une convention objective,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>34</b>	<b>pour</b>
	<b>24</b>	<b>contre</b>
	<b>10</b>	<b>abstentions</b>

**ACCEPTE** ces dispositions et **AUTORISE** Madame la présidente à conclure ou accompagner la conclusion du bail afférent, et à prendre toute mesure utile à son exécution, son arrêt ou son renouvellement,

**DIT** que la prise du bail interviendra si possible au 1<sup>er</sup> novembre 2017 mais qu'elle pourra être anticipée, le cas échéant, si le bon exercice ou la continuité des missions touristiques l'impliquent.

*Monsieur LHOMME pose le contexte de cette délibération. Il ne souhaite pas rentrer dans une bataille de chiffres. Il entend néanmoins donner un exemple assez simple. Des opérations n'ont pas été réalisées sur les exercices antérieurs, par exemple la mise en place de packs. Et l'association a dégagé un excédent, sur le seul exercice 2016, de 11 000 € selon les données d'expertise fournies par CER France. Avec les excédents précédents, c'est un total de 16 000 € qui a ainsi été capitalisé. La communauté de communes a donc intégré ces reports dans la construction du budget 2017, sinon cela revenait à payer une nouvelle fois ce qui a été versé. Comme tout le monde le sait, un blocage est apparu concernant la subvention de l'Office de Tourisme, avec un refus de son président de signer une convention d'objectifs sur cette base.*

*Monsieur LHOMME signale alors une instrumentalisation de la situation, qu'il juge d'ailleurs relativement machiavélique puisqu'une assemblée générale est programmée le 26 juin et que le bureau actuel a annoncé qu'il démissionnerait, avec une association qui serait dissoute ou mise en sommeil.*

*Ce désaccord entretenu et les incertitudes générées obligent la communauté de communes à prendre ses responsabilités vis-à-vis des professionnels du tourisme, des usagers et des personnels.*

*Monsieur LHOMME fait alors lecture, ligne par ligne, des autorisations qui seraient données à la présidente dans le cadre de la délibération projetée. Il conclue sur la possibilité d'engager une mutualisation, à terme, avec une structure de portage mise en place sur un territoire limitrophe, par exemple un EPIC ou une SPL. Il note que presque tous les territoires ont déjà engagé un mouvement de professionnalisation de leurs Offices de Tourisme. Il a d'ailleurs rencontré les responsables du Jovinien et de l'Avallonnais, qui ont créé chacun un EPIC, ainsi que les responsables du Chablisien, qui ont opté pour la SPL. Deux autres Offices de Tourisme encore associatifs sont par ailleurs en passe d'évoluer, même si le sujet ne saurait être développé publiquement.*

*Pour finir, Monsieur LHOMME insiste sur le caractère conservatoire de la délibération présentée car pour lui, le 27 juin, le risque est fort de ne plus avoir de capacité d'accueil des touristes sur le territoire.*

*Monsieur LENOIR demande alors la parole. Il ne commentera pas la délibération et tout le monde connaît son point de vue sur l'évolution de la mission tourisme, sujet qu'il a déjà développé. Il se dit pour cette délibération. Il regrette le conflit apparu et la médiatisation qui en a été faite, parfaitement inutile sur le territoire. Il est même impossible, selon Monsieur LENOIR, d'en être arrivé là, compte tenu des liens existants ici entre l'association et la communauté de communes, la CCLTB assurant 90 % du financement de l'Office de Tourisme. Il qualifie la situation d'ubuesque et affirme qu'il faut à tout prix s'organiser, ne serait-ce que pour garantir la continuité des missions du personnel. Les solutions à court terme diffèrent naturellement des solutions pérennes vers lesquelles il convient de converger, avec une structure dédiée à créer à moyen-long terme, sous la forme d'un EPIC ou d'une SPL. C'est d'ailleurs là un sujet majeur.*

*Madame TRONEL souhaite intervenir sur le problème de calendrier qui est soulevé. Si la dissolution intervient peut-être le 26 juin, c'est en raison de la baisse opérée sur le budget. L'association n'a compris qu'après le 4 avril la réduction de son budget et constaté alors que budget par la CC n'était pas cohérent avec celui*

*préparé par l'Office de Tourisme. L'association a donc différé l'adoption de ses comptes et elle a jusqu'au 30 juin pour procéder à cette adoption. D'où une assemblée générale fin juin.*

*Monsieur ROBERT rappelle qu'il a été vice-président au Tourisme dans un passé récent. Il estime qu'on a perdu trois ans. Il ajoute qu'en ayant été plus ambitieux avant, il n'y aurait probablement pas eu de conflit au sujet de l'Hôtel-Dieu. La vision de Monsieur ROUSSEL aurait différé, un changement de pilotage l'aurait rassuré.*

*Pour Madame AGUILAR, finalement, le Tourisme qui constituait un axe fort voire vital se retrouve dans une situation calamiteuse, avec un déménagement à conduire et un conflit avec l'association. C'est une forme d'asphyxie qui s'engage. Madame AGUILAR souhaite alors rappeler les mots d'un ancien sous-préfet, Monsieur CHAPPA, qui expliquait en 2013 que le Tonnerrois était assis sur une mine d'or. Elle exprime dès lors une impression de gaspi.*

*Preuve de l'importance du Tourisme, Madame AGUILAR fait remarquer que cette mission n'est même pas présente sur le site Internet de la communauté de communes.*

*Enfin, sur le contenu de la délibération elle-même, Madame AGUILAR trouve les orientations trop floues. Elle pointe notamment la phrase « conventionner, même de façon transitoire, pour 2017 voire 2018, avec une autre structure de portage, qui pourrait être de forme publique ou privée ». Pour elle, le calendrier comme le cadre d'action sont imprécis et elle invite donc à ne pas voter la délibération.*

*Monsieur LHOMME remercie Madame AGUILAR. Il n'en attendait pas moins d'elle.*

*Compte tenu des changements politiques intervenus en 2016, Monsieur PASQUET se permet de signaler que la volonté de disposer d'un site Internet dédié à l'Office de Tourisme émanait des responsables de l'association, « les autres territoires faisant ainsi ». C'est pour cela qu'il n'y a pas de rubrique et d'articles « touristiques » sur le site Internet actuel de la communauté de communes. Ce n'était pas du tout l'idée des services ou des élus. Madame JERUSALEM juge que cette remarque est bonne. Elle propose en revanche d'ajouter un lien renvoyant vers la page de l'Office de Tourisme sur le site du Tonnerrois en Bourgogne, si ce lien n'existe pas encore. Madame AGUILAR invite vivement à rechercher des informations touristiques sur le Tonnerrois via Google : elle explique avoir fait l'expérience avec des amis récemment et il est extrêmement compliqué d'obtenir un résultat satisfaisant. Monsieur DELAGNEAU souhaite alors apporter des précisions. D'une part, il confirme que l'absence de rubrique dédiée au tourisme sur le site communautaire est la résultante d'une demande de l'association appuyée par la vice-présidente alors en poste. D'autre part, se connectant au moyen d'un ordinateur portable, il précise qu'un lien renvoyant vers la page de l'Office de Tourisme existe déjà et il en indique le chemin, à partir du menu « sortir et découvrir » puis « tourisme ».*

*Les débats étant clos, la délibération est soumise au vote.*

• **Délibération n° 53-2017 : Exercice de la compétence**

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) est compétente en matière de «développement économique et

promotion du tourisme » sur l'ensemble de son périmètre, et ce depuis sa création, au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Dans ce cadre, la collectivité subventionnait deux associations, l'Office de Tourisme de Tonnerre et l'Office de Tourisme d'Ancy-le-Franc, qui ont fusionné le 1<sup>er</sup> avril 2015 pour créer l'Office de Tourisme Intercommunal « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

Des difficultés sont apparues à la suite de vote du budget communautaire 2017, le 28 mars dernier.

En effet, l'exécutif de l'association, bien qu'associé à la construction du budget primitif de la CCLTB, conteste la somme allouée à la politique de développement touristique et, notamment, la subvention de fonctionnement proposée pour l'Office de Tourisme « Le Tonnerrois en Bourgogne », subvention dont le montant est conforme au budget voté par les délégués.

A ce stade, le président de l'association refuse d'ailleurs de signer la convention d'objectifs 2017 le liant avec la Communauté de Communes.

Si des rencontres multiples ont été organisées au siège de la Communauté de Communes, l'exécutif actuel de l'association a programmé l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire le 26 juin 2017, signalant d'ores et déjà que les membres du bureau encore en poste seraient démissionnaires, consécutivement aux débats du Conseil d'Administration du 4 mai dernier.

Ce contexte de désaccord et d'incertitude oblige, vis-à-vis des professionnels, des usagers et de nos collaborateurs, à prévoir plusieurs options s'agissant de l'exercice de la politique du Tourisme dans le ressort du Tonnerrois en Bourgogne.

Ces options doivent pouvoir être opérationnelles/effectives dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017, si l'association vient à engager sa dissolution ou à être mise en sommeil, ou si les conditions d'une coordination satisfaisante ne sont pas réunies.

A ce titre, Madame la présidente propose, à titre conservatoire, dès lors que la convention d'objectifs ne serait pas signée avant le 8 juin 2017 par l'une ou l'autre des parties intéressées :

- de l'autoriser à interrompre la mise à disposition des personnels communautaires, susceptibles d'intervenir dans un service en régie ou au bénéfice d'une autre structure d'animation touristique locale, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- de créer si besoin, avec l'accord préalable du comptable public, les régies d'avance ou de recettes qui seraient nécessaires,
- de mettre en œuvre, sur le budget communautaire, les éditions projetées et qui ne seraient pas réalisées par l'Office de Tourisme Intercommunal « Le Tonnerrois en Bourgogne », dès lors qu'elles concourent à l'information des usagers et à l'activité des professionnels
- d'accepter, si ce mode de gestion est possible et apparaît plus souple et plus pertinent, de conventionner, même de façon transitoire, pour 2017 voire 2018, avec une autre structure de portage local, qui pourrait être de forme publique ou privée, et le cas échéant associative, cette structure pouvant être extérieure et/ou dépasser le ressort du Tonnerrois en Bourgogne et ayant alors vocation, selon ses statuts ou règlements, à se substituer à l'association Office de Tourisme

Intercommunal pour toutes les actions engagées dans le cadre de la compétence communautaire,


- d'engager de telles adaptations, si elles doivent intervenir, à budget constant sur 2017, toutes choses égales par ailleurs,
- de favoriser, le cas échéant, une mutualisation avec une structure de portage mise en place sur un territoire limitrophe, par exemple un EPIC ou une SPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	49	pour
	18	contre
	1	abstention

**ACCEPTE** l'ensemble de ces dispositions,

**DONNE POUVOIR** à Madame la présidente de prendre toute mesure utile à l'exécution et à la mise en œuvre de cette délibération, qui sera notamment transmise à Monsieur le président en exercice de l'association Office de Tourisme Intercommunal « Le Tonnerrois en Bourgogne » et à Monsieur le comptable des finances publiques.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

 SPANC : Prestataire en charge des opérations de réhabilitation

*Monsieur GOVIN rappelle que la communauté de communes a étendu l'exercice de la compétence SPANC à l'ensemble de son territoire à compter de janvier 2016. D'abord centrée sur la réalisation des diagnostics obligatoires, cette mission doit aussi traiter, désormais, des réhabilitations. En effet, 800 diagnostics ont déjà été réalisés avec des réhabilitations identifiées comme prioritaires dans certains cas. La mise en concurrence opérée dans le cadre d'un groupement de commande pour la maîtrise d'ouvrage déléguée a permis, suite aux consultations des entreprises, de choisir un prestataire. Il s'agit du bureau ASS'EAU.*

*Monsieur GOVIN procède à la lecture du dispositif de la délibération. Monsieur PASQUET signale en séance une légère modification par rapport à la version transmise à l'appui de la convocation, s'agissant des niveaux de subvention de l'agence de l'eau, les corrections apportées étant surlignées.*

*Madame COELHO souhaite intervenir, même si la commune de Tonnerre est peu concernée. Monsieur GOVIN répond alors que si, car il y a aussi des assainissements non collectifs à Tonnerre, et plus qu'on ne le pense. Madame COELHO en prend acte et poursuit son intervention. Pour des mêmes motifs déjà énoncés lors de séances précédentes, elle explique qu'elle ne pourra pas voter favorablement pour cette délibération car, au plan juridique, la compétence n'est pas actée par un arrêté préfectoral. En outre, elle s'interroge sur les possibles difficultés de paiement de certaines familles et pense qu'elles ne devraient pas être contraintes de réhabiliter. Monsieur GOVIN explique que la communauté de communes ne forcera personne. Pour les familles qui le souhaitent et dont les moyens sont suffisants, elles pourront engager une réhabilitation de leur assainissement non collectif et bénéficieront de 60 % de subvention. Sinon, il n'y aura pas d'obligation, mais Monsieur GOVIN appelle tout de même l'attention sur l'intérêt de réhabiliter pour les propriétaires en cas de vente.*

*(Pendant les débats, sont partis définitivement : Madame TRONEL (qui avait aussi le pouvoir de Monsieur GALAUD) et Monsieur COQUILLE (suppléé par Madame DAL DEGAN MASCREZ)*

*(Au moment du vote, Messieurs ROBERT et LENOIR et Madame SAVIE EUSTACHE étaient sortis)*

**• Délibération n° 54-2017 : Service Public d'Assainissement Non Collectif  
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ANC**

Vu les délibérations n° 80-2015 et n° 07-2017,

Suite aux contrôles de diagnostics des dispositifs d'assainissement non collectifs réalisés sur les communes d'Arthonnay, Quincerot, Gigny, Sennevoy le Haut, Sennevoy le Bas, des installations classées prioritaires doivent faire l'objet d'une réhabilitation.

Afin de mener à bien cette mission, la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des installations, avec une 1<sup>ère</sup> phase concernant les études à la parcelle et une 2<sup>ème</sup> phase correspondant à la conduite des travaux.

Vu les deux offres reçues à l'échéance du calendrier de remise,

L'offre du bureau ASSEAU a été retenue pour un montant de 28 865 € HT (note 95/100).

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>51</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>12</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** Madame la présidente à signer les documents relatifs au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ANC avec le bureau ASSEAU ou son représentant,

**ACCEPTE** de lancer le programme de réhabilitation des installations classées en priorité 1.

**AUTORISE** Madame la présidente à solliciter toutes les demandes de subventions et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de :

- 60 % pour les études à la parcelle et la réalisation des travaux,
- 60 % pour la maîtrise d'œuvre,
- Un forfait de 300 € par installation réhabilitée pour la gestion administrative des dossiers.

Le coût des prestations, après déduction des subventions, sera pris en charge par chaque propriétaire concerné.

**AUTORISE** Madame la présidente à signer ainsi tous les documents relatifs à l'avancement du projet, afin de mener celui-ci dans les meilleures conditions administratives et financières.

- ✚ SPED : Avenant COVED (marché de collecte des déchets ménagers et assimilés)

*Monsieur GOVIN insiste sur l'objet de la délibération, à savoir :*

- *la réduction du passage des camions de collecte des déchets ménagers, tous les 15 jours uniquement à compter de septembre (ou C 0,5),*
- *la mise en place, en parallèle, d'une filière de traitement des déchets fermentescibles.*

*L'économie générée sera de près de 160 000 euros par an. Le détail est projeté. Il propose donc d'autoriser la signature de l'avenant considéré, pour baisser les coûts de collecte.*

*Monsieur GONON observe que cette évolution va permettre de faire baisser la redevance incitative.*

*Monsieur GOVIN confirme. La baisse sera de l'ordre de 5 à 8 %.*

*Madame COELHO s'interroge sur les dates des passages et la méthode de communication envisagée auprès des habitants. Monsieur GOVIN explique que des calendriers, propres à chaque secteur, sont en cours de préparation. Ils seront distribués début juillet aux usagers.*

*Madame COELHO souhaite savoir, en outre, si un traitement spécifique est prévu pour certains sites ou usagers particuliers, par exemple les hôpitaux. Monsieur GOVIN répond par l'affirmative, les gros producteurs sont d'ailleurs déjà traités spécifiquement. Il insiste également sur le traitement des bio-déchets, qui va permettre de baisser le volume d'ordures ménagères de certains gros producteurs.*

*(Au moment du vote, Messieurs ROBERT et LENOIR et Madame SAVIE EUSTACHE étaient sortis)*

**• Délibération n° 55-2017 : Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – Avenant Marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés**

Dans le cadre de l'optimisation du service déchets ménagers,

Vu la Loi de Transition Énergétique pour la croissance verte et ses objectifs :

- réduction de 10 % des ordures ménagères résiduelles et assimilés,
- valorisation matière à hauteur de 55 % en 2020 et 65 % en 2025,

Vu le décret collecte n° 2016-288 du 10 mars 2016, modifiant notamment les articles R.2224-24 et R.2224-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 93-2016 portant les objectifs d'optimisation du service de la collectivité,

Considérant l'évolution des pratiques et demandes des usagers suite à la mise en œuvre de la Redevance Incitative,

Considérant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » assure la promotion du compostage individuel et partagé avec, par exemple, la mise en place de chalets de compostage pour les zones d'habitat collectif de la ville centre,



Madame la présidente propose de mettre en œuvre l'optimisation du service de collecte à partir du mois de septembre 2017 :

- réduction des fréquences de collecte en C0.5 soit tous les 15 jours sauf cas particuliers prévus dans l'avenant,
- mise en place d'une collecte des biodéchets pour les professionnels de bouche et restauration collective,
- maintien de la collecte les jours fériés sauf pour le 1er janvier, 1er mai et 25 décembre.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>63</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** Madame la présidente à signer l'avenant au contrat de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés signé avec la société COVED et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

 SPED : Avenant ECOFOLIO (filiale « papiers »)

*(Au moment du vote, Messieurs ROBERT et LENOIR étaient sortis et Monsieur MACKAIE, sorti, était suppléé par Monsieur SCHIER)*

**• Délibération n° 56-2017 : Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – Avenant Contrat Ecofolio**

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

A ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212-3),

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme (Ecofolio) ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>64</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** Madame la présidente à signer l'avenant au contrat Ecofolio permettant à la collectivité de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement au titre des déchets papiers collectés et traités en 2016.


 Projet de réhabilitation du bâtiment B9 (information des délégués)

*Monsieur GOVIN rappelle la genèse du projet et présente, succinctement, les conclusions de l'étude de faisabilité engagée par la CCLTB.*

*Des images en 3D et des plans sont projetées à l'écran (cf. ANNEXE), concernant le bâtiment en l'état et les aménagements proposés par l'architecte au regard des besoins exprimés par la collectivité et des contraintes du site. Le montant global prévisionnel de l'opération reste relativement proche de l'estimation initiale portée au budget.*



### **PROSPECTIVES – SERVICES A LA PERSONNE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

 Nouvelle organisation territoriale du transport à la demande : nouveau règlement intérieur et autorisation de conventionner avec des collaborateurs occasionnels du service public ; régie dédiée le cas échéant

*Monsieur CAILLIET rappelle que le dispositif actuel de transport à la demande génère un coût de 20 000 euros par an pour la collectivité, pour une trentaine d'utilisateurs. Soit un coût de 660 euros par an et par personne. Malgré l'intérêt du dispositif, cela a obligé la commission à réfléchir à un nouveau service et à se diriger vers la mise en place d'un nouveau mode de transport partagé. En effet, pour Monsieur CAILLIET, les ruraux se rendent régulièrement service, c'est même une habitude naturelle dans certains villages. Il s'agissait donc de profiter de cet élan de solidarité existant pour développer un nouveau service de covoiturage.*

*Le besoin actuel porte sur l'identification de « référents transports ». Les personnes en demande de mobilité, elles, continuent de signaler leur besoin à la communauté de communes et continueront d'acheter des billets, au même tarif. Et c'est toujours un agent communautaire qui vérifiera si ces besoins peuvent être satisfaits par des propositions de transports.*

*Monsieur CAILLIET concède qu'il faudra du temps, bien sûr, pour faire fonctionner ce nouveau transport à la demande sur tout le territoire, et il prend l'engagement de traiter avant toute chose les 15 communes qui comptent des usagers de l'actuel service communautaire.*

*Il y aura bien entendu une récompense des transporteurs, puisqu'ils percevront une indemnisation sur la base de 15 centimes par kilomètre parcouru. Les observations du bureau ont d'ailleurs été prises en compte ici, puisque les communes périphériques au territoire communautaire pourront aussi être desservies, mais dans la limite alors de 35 kilomètres aller/retour, le contribuable Tonnerrois n'ayant pas*

*vocation à payer pour des déplacements trop importants hors du territoire communautaire.*

*La délibération présentée doit ainsi permettre d'approuver le règlement intérieur du nouveau service et d'autoriser la présidente à conventionner avec les usagers et les conducteurs, ces derniers étant collaborateurs occasionnels du service public. Monsieur CAILLIET précise alors qu'il n'y aura pas de seconde délibération sur la création d'une régie, puisqu'après consultation du comptable des finances publiques, une telle délibération n'est pas nécessaire.*

*Monsieur CAILLIET tient, enfin, à insister sur un dernier point. La communauté de communes n'appellera pas les conducteurs référents pour solliciter des déplacements. Cela risquerait de les faire fuir. Ce sont bien les conducteurs référents qui donneront le tempo et qui feront que les gens pourront être transportés.*

*Madame AGUILAR observe alors que le TAD ancienne version était coûteux et compliqué et que la nouvelle version, bien qu'équilibrée a priori, s'apparente à une usine à gaz. Finalement, elle se demande s'il est pertinent de développer de tels services et si la collectivité ne devrait pas promouvoir l'utilisation de plateforme type Bla Bla Car ou autre.*

*Monsieur CAILLIET dit que Bla Bla Car n'est pas cité, mais il est évident que le dispositif s'en inspire. Il y a de fait plus de possibilités d'exprimer ses besoins et de s'enregistrer, et notamment le téléphone, ce qui semble important pour des personnes âgées peu familiarisées avec Internet.*

*Monsieur FLEURY souhaite savoir si un conducteur peut desservir plusieurs communes ? Pour Monsieur CAILLIET, rien ne s'y oppose et s'il souhaite notamment desservir des communes proches de son itinéraire, l'automobiliste sera indemnisé sur la totalité du trajet qu'il aura parcouru.*

*Madame JERUSALEM entend dire un mot sur cette initiative originale de l'intercommunalité, qui s'inspire de Bla Bla Car, a été adaptée et répond à un besoin. Pour elle, cette formule mêle solidarité et indemnité, tout en continuant à surveiller la relation transporteurs / clients. Cela existait déjà, parfois de façon plus informelle, dans certains villages, et avec succès. Elle cite ici l'exemple de Chassignelles et Epineuil. La formule travaillée et proposée par la commission représente un coup d'essai, et si c'est une réussite, elle affirme que c'est super. Elle pourrait en effet être transposée et copiée par d'autres si elle prend, car tout le monde s'interroge sur le traitement des mobilités en milieu rural. Pour Madame JERUSALEM, cela dépendra cependant des élus locaux, qui devront être de véritables ambassadeurs, vis-à-vis des habitants susceptibles de rendre service d'abord, en évoquant la solidarité mais aussi le dédommagement proposé.*

*Madame JERUSALEM explique d'ailleurs qu'une plaquette informative est prête à être distribuée et tenue à disposition. Ce sera plus compliqué pour apporter le service dans certains villages, mais elle compte sur l'implication de tous.*

*Monsieur CAILLIET rappelle alors qu'il compte sur tous les délégués pour lui signaler des référents et qu'il s'engage à aller les voir personnellement pour leur expliquer le dispositif et les convaincre si besoin. Il montre alors à l'assemblée le flyer produit par la communauté de communes et disponible à l'entrée de la salle.*

*(Au moment du vote, Madame COELHO, ayant le pouvoir de Monsieur ORTEGA, était sortie)*

**• Délibération n° 57-2017 : Transport A la demande (TAD) – Règlement Intérieur et convention intéressant le futur Transport à la Demande « Transport Partagé »**

Considérant l'évolution du système de Transport à la Demande (TAD) de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB), la présidente rappelle que le coût actuel du TAD est trop important pour seulement 30 personnes utilisant le service. Le nouveau TAD a pour principe la mise à disposition d'une plateforme d'appel pour les personnes souhaitant se déplacer sur le territoire. La CCLTB met en relation les personnes souhaitant se déplacer, avec celles souhaitant en transporter (covoiturage), si la date et le lieu coïncident.

Considérant la nécessité :

- de réglementer les relations entre la Communauté de Communes et les usagers du nouveau service de Transport à la Demande « Transport Partagé »,
- de fixer les droits et obligations de chacun en ce qui concerne la bonne utilisation du nouveau service,
- d'identifier des conducteurs volontaires qui auraient la qualité de conducteurs occasionnels du service public,

La présidente propose le règlement intérieur ci-joint pour le nouveau TAD.

Un appel au volontariat sera proposé aux communes et aux habitants afin de repérer les automobilistes intéressés selon leurs trajets proposés.

Les engagements des personnes transportées et des conducteurs seront fixés par la convention ci-jointe.


L'agent de réservation rappellera l'existence du règlement intérieur à l'utilisateur et au conducteur lors de la première utilisation du service.

Le règlement intérieur et la convention seront appliqués à partir du 1er juillet 2017, date de démarrage du nouveau service.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>64</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** le règlement intérieur et la convention qui s'appliquent aux usagers comme aux collaborateurs occasionnels du service public du nouveau Transport à la Demande,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer, mettre en œuvre le règlement et la convention et prendre tout acte ou toute disposition utile nécessaire à l'application de la présente délibération.

 Réalisation des travaux du plateau santé SEMAPHORE : autorisation de souscription du/des marchés

*Monsieur CAILLIET explique qu'il s'agit de prendre une délibération devant autoriser la souscription des marchés de travaux du plateau santé du*

*SEMAPHORE. Par rapport à la délibération prise en novembre 2016, le calendrier initial n'est pas tenu, en raison de nombreux allers-retours entre la Mutualité Française Bourguignonne et les architectes lors de l'élaboration des plans. Il est proposé de mobiliser les dispositions du CGCT déjà présentées pour l'étude de programmation du conservatoire mutualisé.*

*Monsieur CAILLIET fait lecture des 11 lots qui composeront les marchés de travaux. Le montant prévisionnel est conforme à celui indiqué lors de la présentation du plan de financement.*

*Madame AGUILAR fait état des observations qu'elle a formulées lors de délibérations antérieures. Elle considère que d'autres options sont possibles, avec une mutualisation des espaces disponibles à rechercher, d'abord, avec le centre hospitalier. Selon Madame AGUILAR, il y a en outre un problème de prix. Enfin et surtout, il reste le sujet des médecins qui doivent rejoindre le plateau santé. Messieurs LENOIR, BOUILHAC, CAILLIET ont chacun lancé diverses initiatives et elles ont toutes été infructueuses.*

*Madame AGUILAR s'interroge, dans ces conditions, sur la pertinence du projet et de la délibération présentée.*

*Monsieur CAILLIET rappelle que la mutualisation d'un local avec l'hôpital n'a jamais été retenue, par les élus, par les professionnels ou par le centre hospitalier. Le sujet a même été évoqué avec Monsieur ROUSSEL et, selon le deal convenu, les spécialités du plateau santé différeront des prestations spécialisées du centre hospitalier. Monsieur CAILLIET concède par ailleurs la difficulté à attirer des médecins généralistes et ce malgré les chasseurs de têtes ou les annonces. Il continue cependant d'être très actif en termes d'annonces ou de rencontres et très motivé, car il faut l'être pour convaincre un jeune médecin de s'installer à Tonnerre. Il faut en effet en vouloir lorsqu'on est jeune pour se lancer ici.*

*Madame JERUSALEM ajoute que le plateau santé, alors qu'il n'est pas opérationnel, ne fait pas envie. Il ne permet pas de se projeter en l'état. La réalisation des travaux peut donc avoir un effet positif. Ensuite, la communauté de communes, lorsqu'elle a repris les missions et le patrimoine du Pays, a constaté que le dossier était très avancé et les élus auraient trouvé dommage de ne pas poursuivre la démarche engagée. Enfin, Madame JERUSALEM rappelle que les locaux, une fois aménagés, pourront pour partie être transformés, par exemple en bureaux à louer, si une partie des surfaces ne peut être utilisée pour des missions sanitaires, faute de médecin. Il reste donc possible d'adapter le projet.*

*Monsieur PASQUET rappelle pour sa part que le plateau santé comporte finalement deux axes et deux espaces distincts : un centre de santé polyvalent, qui sera armé par la Mutualité Française Bourguignonne et qui nécessite effectivement l'identification d'un médecin généraliste référent, mais aussi des locaux dédiés à des professionnels libéraux. Ces derniers exercent déjà à Tonnerre et dans des conditions parfois très peu satisfaisantes. Ils sont très demandeurs et attendent leurs nouveaux locaux. Il y a donc un risque non négligeable de les voir quitter le territoire à défaut. Au-delà, cet intérêt suppose tout de même une recette mensuelle, du fait des locations, même si cela change naturellement l'équilibre de l'opération, avec un seuil de rentabilité atteint plus tardivement, comme cela a déjà été expliqué.*

*Monsieur LENOIR rejoint les propos de Monsieur PASQUET. L'équilibre de l'opération sera en partie assuré par les professionnels de santé qui interviendront. Le projet présente donc un intérêt en termes d'installations définitives, mais aussi*

*via les vacations de spécialistes qui seront assurées par la Mutualité Française Bourguignonne. Reste effectivement le volet du médecin généraliste, mais ce n'est qu'une partie du projet. Et sur ce point, d'ailleurs, les choses ont changé positivement à Tonnerre, avec des remplacements de professionnels qui sont en majorité assurés aujourd'hui. Pour Monsieur LENOIR, le projet compte ainsi trois volets : 1/ les trois professionnels libéraux ; 2/ le partenariat avec la Mutualité Française Bourguignonne concernant les spécialistes et notamment le dentiste à installer ; 3/ les médecins généralistes, sujet devenu pour lui moins problématique.*

*Monsieur CAILLIET abonde sur la réelle attente des professionnels libéraux, qu'il a rencontrés, et qui sont concernés par le projet depuis deux ans. Des projets de conventions d'engagement ont d'ailleurs été proposés aux professionnels, en rétablissant parfois la réalité des prix, comme l'explique Monsieur CAILLIET. C'est ainsi, par exemple, que le cabinet de Madame ANTOINE, sage-femme, devrait être partagé. Monsieur CAILLIET fait par ailleurs état de discussions avancées avec un médecin généraliste libéral, même s'il est trop tôt pour des annonces. C'est un regard quotidien qui est porté sur le sujet, pour enfin trouver un médecin salarié.*

**• Délibération n° 58-2017 : Plateau Santé – Souscription du marché de travaux du Plateau Santé au R+2 du bâtiment Sémaphore**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L6323-1 définissant les centres de santé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

Vu le pacte territoire santé 2, qui a pour objet d'améliorer l'accès aux soins de proximité, en tout point du territoire, et comporte des dispositions visant notamment à promouvoir la formation et l'installation des professionnels de santé et des centres de santé en fonction des besoins des territoires,

Vu le 2<sup>ème</sup> Contrat Local de Santé du Tonnerrois en Bourgogne, en cours d'exécution et sa fiche action A2 « Elaborer une politique d'accueil en faveur des professionnels de santé »,

Vu la délibération n° 128-2016 du conseil communautaire du 8 décembre 2016 présentant la mise en place d'un Plateau Santé au R+2 SEMAPHORE,

Considérant les échanges entre les professionnels de santé du territoire et la collectivité sur la problématique de démographie médicale, de l'insuffisance de médecins généralistes à court et moyen terme, en accord avec la Mutualité Française Bourguignonne s'agissant de la gestion du centre de santé polyvalent et du soutien de l'ARS BFC,

Considérant que l'Etat soutient le projet au titre de la DETR à hauteur de 83 397 € et la Région à hauteur de 50 000 €, outre le soutien de l'ARS pour le même montant qui reste conditionné à l'identification d'un médecin-généraliste référent,

Considérant par ailleurs qu'en matière de marchés publics, la présidente de l'intercommunalité a uniquement reçu délégation pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de

fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (...),

Considérant le montant de l'opération en présence,

Considérant les dispositions de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent qu'une « délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre (...) » dès lors que la délégation du président en matière de marchés publics ne s'applique pas,

Considérant que le même article souligne que la délibération doit alors obligatoirement comporter « la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre »,

Madame la présidente rappelle la proposition de mettre en place un « Plateau Santé » comprenant un centre de santé polyvalent et des cabinets de professionnels de santé libéraux indépendants sur une partie de 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment Sémaphore à Tonnerre.

Elle rappelle également aux délégués que, sur le périmètre de la CCLTB, on recense 15 infirmières, 11 kinés, 3 ostéopathes, 1 cardiologue, 14 médecins généralistes libéraux, 7 dentistes, 1 prothésiste-dentaire, 1 psychothérapeute, 2 sophro-analystes, 2 orthophonistes, 1 ophtalmologue, 1 sage-femme, 3 pédicures-podologues et 1 psychiatre. La majorité de ces professionnels de santé sont proches de la retraite. Le territoire est en zone fragile (sous-dotée) en particulier pour les médecins libéraux et hospitaliers.

Madame la présidente présente donc de nouveau les effectifs et les spécialités des professionnels qui seraient accueillis dans les locaux à créer / aménager au sein du Sémaphore :

- 2 ETP de médecine générale, 1 cabinet polyvalent et 1 dentiste doivent armer le centre de santé polyvalent,
- 3 professionnelles de santé libérales (une sage-femme, une ostéopathe et une pédicure-podologue) se sont par ailleurs engagées à s'installer au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment SEMAPHORE.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé 244 600 € HT. Ils seront répartis en 11 lots :

- Lot n° 1 : Démolitions- Percements
- Lot n° 2 : Menuiserie aluminium – Protection solaire
- Lot n° 3 : Cloisons plâtre
- Lot n° 4 : Cloisons démontables
- Lot n° 5 : Menuiserie bois
- Lot n° 6 : Revêtement de sol souple
- Lot n° 7 : Faux plafond
- Lot n° 8 : Peintures intérieures
- Lot n° 9 : Electricité
- Lot n° 10 : Plomberie
- Lot n° 11 : Chauffage - Climatisation

Le projet de document de consultation établi par la maîtrise d'œuvre a été transmis aux délégués.


Ce document étant prêt, les travaux pourraient par conséquent débiter cet été.  
 En effet, la consultation pourrait être engagée dès juin et elle doit durer un mois,  
 L'attente du prochain conseil communautaire, à savoir le 7 septembre 2017, pour attribuer le marché serait en l'espèce préjudiciable au calendrier de réalisation de l'opération, avec le risque de voir des professionnels de santé ne pas s'installer sur le territoire ou le quitter pour exercer ailleurs.

Au vu de ces éléments, Madame la présidente propose de l'autoriser à souscrire le marché de travaux concerné au titre des dispositions de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>54</b>	<b>pour</b>
	<b>12</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** Madame la présidente à souscrire le marché à l'issue de la procédure de consultation qui sera engagée.

**AUTORISE** Madame la présidente à prendre toute décision ou acte utile à cette procédure et à l'exécution de la présente délibération.

 Maisons de services aux publics : Demande de subvention au titre du FNADT pour 2017

**Monsieur CAILLIET explique notamment que la subvention allouée en 2017 sera en baisse de 2 500 euros par site, en raison de la limitation des dépenses éligibles.**

**Monsieur LENOIR observe que la délibération vise les sites de Tonnerre et de Tanlay, avec l'antenne d'Ancy-le-Franc pour ce dernier. Il souhaite dès lors savoir s'il est toujours question d'implanter une antenne à Flogny-la-Chapelle, et quand. Monsieur CAILLIET signale que ce projet reste d'actualité et qu'il pourrait aboutir en septembre.**

*(Au moment du vote, Monsieur GONON était sorti)*

**• Délibération n° 59-2017 : Maisons de Services Au Public (MSAP) – Demande de Subvention au titre du FNADT section générale pour les Maisons de Services au Public du Tonnerrois en Bourgogne pour 2017**

Vu les arrêtés préfectoraux portant la labellisation des MSAP de Tanlay et Tonnerre,

Vu l'avenant à la convention de partenariat de la MSAP de Tanlay permettant la mise en place d'une antenne à Ancy-Le-Franc,

Considérant que l'Etat participe à la prise en charge des frais engagés par les collectivités porteuses et demande une nouvelle délibération comprenant l'ensemble des MSAP,

Considérant l'évolution des Relais de Services Publics (RSP) en MSAP et notamment l'enveloppe de fonctionnement allouée,

Considérant la réduction des dépenses prises en charge par l'Etat,



Considérant les bilans de fréquentation très positifs des deux MSAP,

La présidente propose de solliciter au titre des crédits FNADT et du fonds inter-opérateurs :

- 15 000 € pour la MSAP de Tanlay et l'antenne d'Ancy-Le-Franc,
- 15 000 € pour la MSAP de Tonnerre.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>65</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** que la présidente sollicite des crédits relevant du FNADT pour un montant de 30 000 € au profit de l'ensemble des MSAP du territoire au titre de l'année 2017.

### **CONSERVATOIRE – ANIMATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES**

 Conservatoire : Académie de musique 2017

(Au moment du vote, Messieurs GONON, BAUDOIN et BUSSY étaient sortis)

#### **• Délibération n° 60-2017 : Conservatoire – Convention de mise à disposition de personnel et de locaux pour l'Académie de Musique**

Madame la présidente rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) gère le conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et de danse, son personnel titulaire, les locaux utilisés, notamment à Tonnerre (salle de danse et bâtiment au 58 bis rue Vaucorbe), ainsi que les écoles de la Communauté de Communes.

La ville de Tonnerre organise, du 8 au 15 juillet 2017, la 28<sup>ème</sup> académie de musique et demande, pour cette période, la mise à disposition :

- de la secrétaire du conservatoire,
- des locaux du conservatoire.
- des locaux de l'école Pasteur, 8 rue Pasteur, 89700 Tonnerre

Madame la présidente propose qu'une convention, valable pour la période susmentionnée et pour les exercices à venir (sous-réserve de modification par une délibération ultérieure) soit signée entre la ville de Tonnerre et la CCLTB afin de régir les modalités de mise à disposition du personnel intercommunal et d'utilisation desdits locaux par la ville de Tonnerre.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>63</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** la signature d'une convention,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer cet acte et tout acte afférent, ainsi qu'à en poursuivre l'exécution.

↳ **RESSOURCES HUMAINES**

✚ Retraites CNARCL – validation de services

(Au moment du vote, Messieurs BAUDOIN et BUSSY étaient sortis)

• **Délibération n° 61-2017 : Retraite – Etat des services validables CNARCL**

Rappel du dispositif

La validation de services est une procédure facultative qui, pour les fonctionnaires, leur permet de rendre valable pour la retraite CNARCL des services de non titulaire et certaines études moyennant le versement de cotisations rétroactives.

Tous les services effectués en qualité d'agent non titulaire de droit public sont obligatoirement validables dès lors que la demande a été effectuée dans les délais prescrits.

Les services doivent avoir été accomplis auprès des administrations de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics hospitaliers et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial. Ils doivent avoir été effectués de manière continue ou discontinue, à temps complet, temps partiel ou temps non complet, quelle que soit leur durée.

Ne sont pas validables, les services accomplis dans le cadre de contrats de droit privé ainsi que les services effectués en qualité de fonctionnaire à temps non complet (< au seuil d'affiliation ; soit 28 heures hebdomadaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002).

Considérant qu'un agent a fait partie des effectifs du SIVOM d'Ancy-Le-Franc du 1<sup>er</sup> juin 1998 au 28 février 2000 en tant que contractuel et relevant donc du régime de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC).

Considérant la date de la demande de l'intéressé auprès de la CNARCL (2004) et la date de sa titularisation (2003).

Considérant qu'il convient de valider les services de cet agent auprès de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNARCL) pour la période susmentionnée.

Madame la présidente propose,


- de valider le paiement des contributions rétroactives, soit 2 547,09 € correspondant aux services à valider d'un agent pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1998 au 28 février 2000,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6453 du budget de l'exercice en cours.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>64</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>


**ACCEPTE** ces dispositions

**AUTORISE** Madame la présidente à signer tout acte utile pour l'application de la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

 *Information du conseil (décisions)*

*Madame JERUSALEM explique ici que 7 décisions ont été communiquées aux délégués, pour leur information. Ces dernières portent principalement sur le marché des Prés-Hauts et la renégociation des emprunts évoquée en début de séance.*

 *Présentation d'un projet de parc éco-ludique (M. le maire de VIREAUX)*

*Monsieur PONSARD présente ensuite un diaporama sur un projet de parc éco-ludique (cf. ANNEXE), sur l'ancien site LAFARGE de Frangey.*

*En début de présentation, Monsieur LENOIR insiste sur le rayonnement de la cimenterie, qui dépassait les frontières des communes de Vireaux ou Lézennes. Monsieur PONSARD explique pour sa part que la problématique de revitalisation du site de Frangey s'est d'abord posée pour les élus locaux, les communes s'estimant plus directement et plus durement impactées.*

*En conclusion, Monsieur PONSARD insiste particulièrement sur l'adhésion locale qui doit contribuer à faire vivre le projet et sur le rôle de portage que doit assumer la communauté de communes au regard des premières réunions qui sont intervenues. Il explique par ailleurs que le sous-préfet est particulièrement actif sur le suivi de ce dossier.*

*De nombreux élus applaudissent l'intervention de Monsieur PONSARD.*

*Monsieur LENOIR a le sentiment d'avoir déjà entendu cette présentation. Il interroge alors Monsieur PONSARD sur la progression du dossier et notamment sur la négociation engagée avec Lafarge au sujet du foncier. Monsieur PONSARD répond que la négociation reste en cours. Il signale cependant que les choses progressent puisque l'un des enjeux concernait la modification d'un arrêté préfectoral de 1993 et que la modification de cet acte a été validée par la commission compétente en préfecture le 30 mai dernier.*

*Madame JERUSALEM souhaite enfin aborder en assemblée les modalités de transfert des résultats des élections législatives, à la demande de nombreux élus. Elle explique que tous les maires ont été destinataires des directives du préfet et que la dernière circulaire transmise comportait au recto, comme d'habitude, les codes d'accès de la commune pour la saisie de ses résultats mais qu'elle intégrait aussi, au verso, des consignes nouvelles sur la remise des PV et des pièces. En effet, en raison de la surcharge de travail actuelle de la Gendarmerie, les maires sont désormais*

*priés d'aller porter leurs enveloppes à la sous-préfecture d'Avallon. Beaucoup d'élus n'avaient même pas vu ces nouvelles instructions et elles ont impliqué des réactions légitimes des maires.*

*Madame JERUSALEM précise alors qu'elle a contacté le sous-préfet, qui considérait que l'information avait été relayée aux maires d'après ses échanges avec Auxerre. Il s'est rapproché de Madame FUGIER, secrétaire générale de la préfecture, et l'Etat attend d'éventuelles propositions. Pour Madame JERUSALEM, cela semble compliqué, au vu du délai et des questions de responsabilités qui se posent, mais elle souhaite vérifier si une organisation locale propre est envisageable.*

*Plusieurs délégués font alors part de leurs observations ou propositions.*

*Monsieur GOVIN propose une remise des enveloppes à Tonnerre, à charge pour la Gendarmerie de les transporter.*

*Madame MUNIER affirme que ce nouveau dispositif est très compliqué et elle le critique avec force. Plusieurs élus acquiescent et adhèrent à ses propos.*

*Madame SAVIE-EUSTACHE s'interroge sur la possibilité de déroger à la règle du dépôt le dimanche, pour faciliter la remise des plis.*

*Monsieur LENOIR propose une permanence d'un agent de sous-préfecture qui réceptionnerait les enveloppes au SEMAPHORE par exemple, puis les amènerait à Avallon. Mieux encore, une délégation de pouvoir du sous-préfet ou du préfet pourrait être établie, pour réaliser cette mission.*

*Monsieur BERCIER considère qu'il y a un équilibre à trouver dans la mobilisation des forces de l'ordre, qu'il a déjà vues dans son village, le fusil en bandoulière, ce qui lui semble très exagéré.*

*Au terme des différentes interventions, Madame JERUSALEM propose la rédaction rapide d'un courrier de la communauté de communes, synthétisant les différentes observations et propositions des délégués. Elle s'interroge cependant sur les suites qui seront réservées aux demandes des élus, notamment du fait de la proximité des scrutins.*

La séance est levée à 21 h 56.






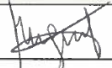

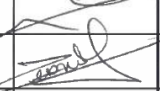
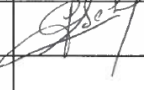


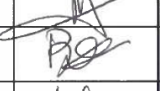
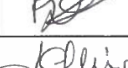
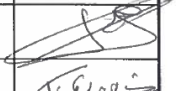

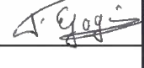


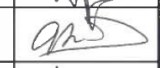
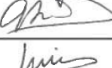



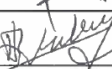


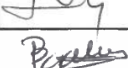



## LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

---

- **Délibération n° 41-2017** : *Traitement de données à caractère sensible ou personnel (AIGA)*
- **Délibération n° 42-2017** : *Location de bureaux dans les locaux communautaires d'ANCY-LE-FRANC*
- **Délibération n° 43-2017** : *Investissements communautaires – Souscription du marché d'étude de programmation portant sur le « Conservatoire mutualisé »*
- **Délibération n° 44-2017** : *Investissements communautaires – Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de l'école maternelle des Prés-Hauts de Tonnerre – Avenant n° 2*
- **Délibération n° 45-2017** : *Indemnités de renégociation des emprunts – Etalement sur la durée résiduelle des emprunts*
- **Délibération n° 46-2017** : *Budgets Général, SPED et Pépinière – Budget primitif 2017– Ouvertures de crédits / décisions modificatives*
- **Délibération n° 47-2017** : *Révision d'attributions de compensation (réduction des charges transférées liées à la compétence scolaire)*
- **Délibération n° 48-2017** : *Aménagement numérique – Téléphonie mobile – Zone blanche 2017 – Avenant n° 1 à la convention de groupement en vue d'une co-maîtrise d'ouvrage*
- **Délibération n° 49-2017** : *Internet Haut-Débit hertzien – Tarifs écoles et entreprises*
- **Délibération n° 50-2017** : *Désignation de délégués auprès du Centre de Développement du Tonnerrois*
- **Délibération n° 51-2017** : *Désignation – Yonne Equipement*
- **Délibération n° 52-2017** : *Projet de location - Lieu d'accueil, d'information et d'orientation des touristes*
- **Délibération n° 53-2017** : *Exercice de la compétence*
- **Délibération n° 54-2017** : *Service Public d'Assainissement Non Collectif Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ANC*
- **Délibération n° 55-2017** : *Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Avenant Marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés*
- **Délibération n° 56-2017** : *Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Avenant Contrat Ecofolio*
- **Délibération n° 57-2017** : *Transport A la demande (TAD) – Règlement Intérieur et convention intéressant le futur Transport à la Demande « Transport Partagé »*

- **Délibération n° 58-2017 : Plateau Santé** – Souscription du marché de travaux du Plateau Santé au R+2 du bâtiment Sémaphore
- **Délibération n° 59-2017 : Maisons de Services Au Public (MSAP)** – Demande de Subvention au titre du FNADT section générale pour les Maisons de Services au Public du Tonnerrois en Bourgogne pour 2017
- **Délibération n° 60-2017 : Conservatoire** – Convention de mise à disposition de personnel et de locaux pour l'Académie de Musique
- **Délibération n° 61-2017 : Retraite** – Etat des services validables CNRACL

## TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc <i>Pouvoir: Emmanuel</i>	M.	DICHE <del>DELAGNEAU</del>	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	Mme	ROYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argenteay	Mme	TRONEL	Catherine		M.	THINEY	Philippe	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MACKAIE	Michel		M.	SCHIER	Gaston	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		M.	VERITA	Jean-Luc	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernoil <i>Pouvoir: Olivier</i>	M.	PICARD <del>DURAND</del>	Bruno		M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis		M.	FAILLÔT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	GOGOIS	Francis	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine	M.	KLOËTZLEN	Eric		Mme	MROWINSKI	Martine	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise		Mme	FORTINI	Maryline	
Flogny-La-Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny-La-Chapelle <i>Pouvoir: Jean-Bernard</i>	Mme	CONVERSAT <del>CAILLIET</del>	Pierrette					
Flogny-La-Chapelle	M.	GOVIN	Gérard					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		Mme	SORET	Françoise	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	DUTARTRE	Denis	
Gland <i>Pouvoir: Bruno</i>	Mme	NEYENS <del>GABRIOT</del>	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		M.	GOUJOT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique		Mme	BARALE	Annick	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes Pouvoir: Catherine	M.	GALAUD	Jean-Claude					
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Mélisey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes	Mme	FERLET	Anne-Marie		M.	BUSSY	Dominique	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BOHAJUC-FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COQUILLE	Eric		Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières	M.	HELOIRE	Nicolas					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	MLYNARCZYK	André	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMOTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny Pouvoir: Thomas	Mme	THOMAS LEVOY	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay Pouvoir: Elisabeth	M.	BOUILHAC PICOCHÉ	Jean-Pierre					
Tanlay Pouvoir: Françoise	M.	BOURNIER MUNIER	Edmond					
Tanlay	Mme	PICOCHÉ	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RUND	Jean-Claude	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre Pouvoir: Jacqueline	Mme	BERRY BOUSSEAU	Véronique					



COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	BOIX	Anne-Marie					
Tonnerre	M.	CLEMENT	Bernard					
Tonnerre	Mme	COELHO	Caroline					
Tonnerre	Mme	DOUSSEAU	Jacqueline					
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre Pouvoir: Régis L'HOMME	Mme	GOUMAZ	Delphine					
Tonnerre	M.	GOURDIN	Jean-Pierre					
Tonnerre	M.	HARDY	Raymond					
Tonnerre Pouvoir: Raymond HARDY	Mme	LAPERT	Justine					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre Pouvoir: Caroline COELHO	M.	ORTEGA	Olivier					
Tonnerre Pouvoir: Anne-Marie BOIX	M.	RENOUARD	Claude					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre Pouvoir: Jean Pierre GOURDIN	M.	SERIN	Mickail					
Trichy Pouvoir: Dominique AGUIAR	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FEVRE	Roland	
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	L'HOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézannes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	PACAUULT	Philippe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	M.	BAUDOIN	Didier		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	